

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 30 juin 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

Béziers, le 28 Septembre 2016  
Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

  
Jean Noël BADENAS

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 30 juin.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 03 juin 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr ROBIN	*	
MME PONS	*		Mr GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		Mr BADENAS	*	
Mr VIDAL		*	Mr SAUCEROTTE		*
Mr FALIP	*		Mr LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		Mr LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO	*		Mr BACOU	*	
Mr GAUDY	*		Mr ZENON		*
Mr MORGO	*		Mr MARCOS	*	
Mr BARRAL	*		Mr TAILHADES	*	
MME FABRE DE ROUSSAC	*		Mr TAUPIN	*	
Mr FREY		*	Mr AFFRE		
Mr BEC	*		Mr ADMANT	*	
MME DES GARETS		*	Mr AURIOL		*
MME CAMOUS	*		Mr BARSSE	*	
Mr CORBIERE		*	Mr BOLTZ	*	
Mr MANOGIL	*		MME CHAUDOIR	*	
MME ZENON		*	Mr COSTA		*
Mr BUENO	*		Mr HEY	*	
Mr FARENC	*		Mr DURO	*	
Mr SOULAGE	*		Mr LACAS		*
Mr GRANIER		*	Mr BOSHAGE	*	
Mr BOSCH	*				

**OBJET :** COMPTE RENDU

Début de séance 14 heures 30.

**DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2016**

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 25 février 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

**DELIBERATION N°2 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Président présente le compte administratif 2015, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		+ 39 052.84		+ 23 205.25		62 258.09
Opérations exercice 2015	20 274.67	10 561.93	719 423.21	745 489.78	739 697.88	756 051.71
Totaux exercice 2015		-9 712.74		+ 26 066.57		16 353.83
Résultats clôture 2015 en €		+ 29 340.10		+49 271.82		+78 611.92

Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015, établi par notre trésorier payeur. Le président sort de la salle. Bernard BOSC met aux voix le compte de gestion et le compte administratif 2015.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2015 tels que définis ci-dessus.

**DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 29 340.10 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 49 271.82 €

**DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016**

Le Président présente le budget supplémentaire 2016.

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	25 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	29 340.10
2183 : Matériel de bureau et informatique	4 340.10		
<b>Total dépenses Investissement</b>	<b>29 340.10</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>29 340.10</b>
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	49 031.82	002 : excédent de fonctionnement reporté	49 271.82
64138 : Autres indemnités du personnel non titulaire	240.00		
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>49 271.82</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>	<b>49 271.82</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2016</b>	<b>78 611.92</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2016</b>	<b>78 611.92</b>

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Vote le budget supplémentaire 2016 proposé

**DELIBERATION N°5 : SORTIE DE L'ACTIF**

**Le comité syndical, à l'unanimité, vote la sortie de l'actif suivante :**

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Ford Fiesta	2016-002	2990.00	0.00	2990.00

**DELIBERATION N°6: PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE TRANSPORT PUBLIC DOMICILE-TRAVAIL DES SALARIES**

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et en application au décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008, tout employeur doit prendre en charge à hauteur de 50% les frais d'abonnement aux transports collectifs ou aux services publics de location de vélos souscrit par les salariés pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

**Pour les agents publics, les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sont fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.**

La prise en charge des frais de transports collectifs porte sur les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux illimités et abonnements annuels, mensuels hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.
- Abonnements à un service public de location de vélo.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

La prise en charge par l'employeur peut porter sur plusieurs abonnements dès lors qu'ils sont nécessaires à la réalisation du trajet (exemple un abonnement aux bus urbains complété d'un abonnement SNCF au train). La prise en charge est strictement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent. Toutefois, la prise en charge est suspendue durant les périodes définies par l'article 6 décret n°2010-676 du 21 juin 2010, voir DE210610).

Pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transports, les salariés doivent :

- Remplir la demande de prise en charge,
- Présenter le titre ou la carte d'abonnement permettant d'identifier le titulaire (originaux).

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement est égale à 50 % du coût de ces titres pour le salarié, ne pouvant dépasser un plafond de 77.84€ par mois. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2<sup>ème</sup> classe.

**Le remboursement sera payé à la fin du mois suivant celui auquel correspond le titre d'abonnement dès lors que le justificatif mensuel aura été transmis au secrétariat, au plus tard le 10 du mois ; les titres annuels feront l'objet d'un remboursement réparti mensuellement.**

La prise en charge obligatoire des frais de transport public n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales. Cet avantage n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu (art. 81 19 ter CGI, -voir 81Cl) ».

Monsieur le Président propose de mettre en place cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le président à signer les états des frais de transport public domicile-travail des employés.

**DELIBERATION N°7: PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016  
RECONDUITE DU PROGRAMME DE FORMATION DES ELUS ET AGENTS – INTEGRATION DES RISQUES D'INONDATIONS DANS L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'engager cette opération de formation d'intégration des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire,
- d'autoriser le président à solliciter l'Etat et la Région pour financer cette opération.

**DELIBERATION N°8 : PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016 ANALYSE MULTICRITERE ET ETUDE  
ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PAPI 3**

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

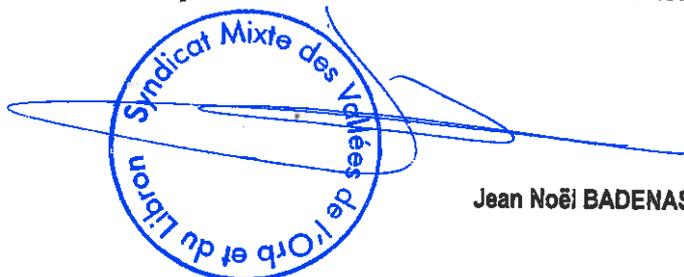
- d'engager ces études préalables à l'élaboration du PAPI 3,
- d'autoriser le président à solliciter le Feder, l'Etat et la Région pour financer cette opération.

Laurent RIPPERT présente l'état d'avancement de l'étude GEMAPI Orb Libron.

Fin de séance : 16 heures

Béziers, le 28 septembre 2016

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noël BADENAS

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGIO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2</b>
<b>OBJET :</b>	<b>DEMANDE DE RETRAIT DU SIGAL. EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE AU SMVOL</b>

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du SIGAL (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes Pays de Thongue, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL.

Cette décision implique :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

**Le comité syndical, à l'unanimité, accepte :**

- Le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Béziers, le 28 Septembre 2016

Le Président

du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noël BADENAS

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGIO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSC	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

La mise en œuvre de la Directive Inondation a permis d'identifier des Territoires à Risques Importants sur lesquels une stratégie locale de gestion du risque inondation doit être établie. Sur le périmètre Orb Libron, douze communes aval ont été intégrées au TRI Béziers Agde, qui inclue également le fleuve Hérault.

Le calendrier très serré de cette mise en œuvre avec l'intégration fin 2014, du périmètre et des objectifs de la SLGRi au PGRI, avait rendu nécessaire l'implication du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron comme un des corédacteurs de la SLGRi. Le comité syndical avait ainsi pris la délibération suivante le 28 juin 2014 :

*Le comité syndical, après en avoir délibéré:*

- Prend acte de la proposition d'objectifs transversaux et opérationnels issus du groupe de travail SMVOL, SMBFH, CAHM, DDTM, Conseil Général et Région ;
- souligne la difficulté de l'exercice demandé, compte tenu des calendriers très serrés ;
- rappelle la nécessité d'une stratégie adaptée aux contraintes et moyens financiers du territoire Orb Libron ;
- indique que toute modification sensible, par les services de l'état, de la proposition qui fait l'objet de la présente délibération, devrait faire l'objet d'un nouvel examen par le comité syndical du SMVOL ;
- souhaite que la Commission Locale sur l'Eau soit associée au processus de validation de la démarche.

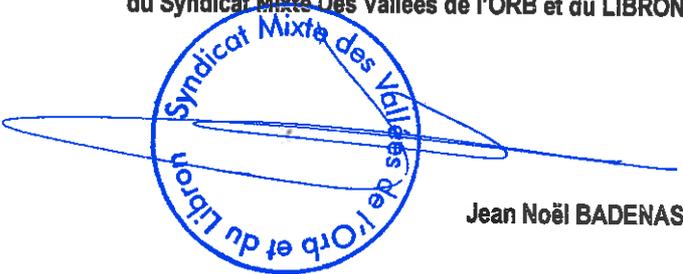
Les années 2015 et 2016 ont permis d'avancer dans le travail de rédaction de cette SLGRi et de mettre en place la concertation localement. Un arrêté de l'Etat a précisé le 5 juillet 2016 le rôle des différentes parties prenantes de la SLGRi et le SMBFH et le SMVOL désignés comme co-animateurs de la SLGRi des Bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ont proposé un document soumis à la validation de l'ensemble des parties prenantes (EPCI, syndicats de bassin versant, Commissions Locales de l'Eau et acteurs de la gestion du risque) pendant l'été 2016 (document joint au présent rapport).

Cette SLGRI, qui est compatible et complémentaire avec le SAGE Orb Libron, devra être déclinée par le futur PAPI 3 Orb Libron sur la période 2017-2021.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- valide la stratégie locale de gestion des risques inondation ;
- Acte le rôle du SMVOL dans l'animation de cette démarche

Béziers, le 28 Septembre 2016  
Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



The image shows a circular blue stamp with the text "Syndicat Mixte des Vallées de l'ORB et du Libron" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, extending to the right.

Jean Noël BADENAS

**TERRITOIRES A RISQUE  
IMPORTANT D'INONDATION**

*Fleuves Côtiers Ouest-Méditerranée*

**Stratégie Locale de Gestion des  
Inondations des Bassins Versants de  
l'Orb, du Libron et de l'Hérault**

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	12/04/2016	Version 1 proposée au comité de pilotage du 27 mai 2016
2	10/06/2016	Prise en compte des remarques du comité de pilotage du 27 mai 2016
3	8/09/2016	Intégration des remarques issues de la consultation des parties prenantes

## Affaire portée par

**Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)  
et Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)**

*Tél : 04.67.36.45.99 et 04.11.66.52.06*

*Courriel : [contact@vallees-orb-libron.fr](mailto:contact@vallees-orb-libron.fr) [maeva.carrere@smbfh.fr](mailto:maeva.carrere@smbfh.fr)*

## Rédacteurs

**Maeva CARRERE -  
Frédérique ROMAN-**

## Relecteurs

**Membres du comité de pilotage restreint de la SLGRI**

## Référence(s) intranet

# SOMMAIRE

1. Présentation synthétique.....	4
1.1. Périmètre du TRI et de la SLGRI.....	5
1.2. Acteurs de la SLGRI.....	8
2. Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI .....	11
2.1. Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné .....	11
2.2. Cartes des populations soumises au risque (3 crues) : .....	14
2.3. Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable .....	16
3. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI.....	18
3.1. Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI .....	18
3.2. État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI .....	21
3.3. La nouvelle compétence «GEMAPI » .....	25
3.4. Conclusion : les enjeux d'une gestion intégrée des risques dans les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault .....	26
4. Gouvernance de la SLGRI des Bassins Versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault .....	28
5. Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation relatif au TRI.....	29

# 1. Présentation synthétique

<b>Type d'aléa</b> (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour l'Orb, le Libron et l'Hérault  Submersion Marine
<b>Région</b>	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
<b>Départements</b>	Hérault, Gard, Aveyron
<b>Composition administrative</b>	<p><b>Structures administratives dans le périmètre de la SLGRI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 EPTB porteurs de la SLGRI :</b> syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)</li> <li>• <b>22 EPCI à fiscalité propre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée</li> <li>Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée</li> <li>Communauté de communes La Domitienne ;</li> <li>Communauté de communes Sud Hérault ;</li> <li>Communauté de communes Orb et Taurou ;</li> <li>Communauté de communes Les Avants-Monts du Centre Hérault ;</li> <li>Communauté de communes du Pays de Thongue ;</li> <li>Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) ;</li> <li>Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc ;</li> <li>Communauté de communes du Clermontais ;</li> <li>Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;</li> <li>Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;</li> <li>Communauté de communes du Pays Saint Ponais ;</li> <li>Communauté de communes Orb et Jaur ;</li> <li>Communauté de communes du Grand Orb ;</li> <li>Communauté de communes Lodévois et Larzac ;</li> <li>Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;</li> <li>Communauté de communes du Pays Viganais ;</li> <li>Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terre solidaire ;</li> <li>Communauté de communes du Piémont Cévenol ;</li> <li>Communauté de communes du Rougier de Camares ;</li> <li>Communauté de communes Larzac et Vallées ;</li> </ul> </li> <li>• <b>6 porteurs de SCOT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Syndicat mixte du SCOT Biterrois ;</li> <li>Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) ;</li> <li>Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc ;</li> <li>Syndicat Mixte de Développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault ;</li> <li>Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;</li> <li>Parc Naturel Régional des Grands Causses.</li> </ul> </li> <li>• <b>2 Commissions locales de l'eau (CLE) :</b> CLE du SAGE Orb-Libron et CLE du SAGE Hérault ;</li> <li>• <b>258 communes</b> dont 223 dans l'Hérault, 30 dans le Gard et 5 dans l'Aveyron</li> </ul>
<b>Population/ part de la population en EAIP<sup>1</sup> au sein du TRI</b>	Débordement de cours d'eau : 45 326 habitants, soit 30.2% de la population du TRI  Submersion Marine : 15 990 habitants, soit 10.7% de la population du TRI

<sup>1</sup> L'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) a pour objectif d'approcher le contour des événements extrêmes. Voir : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php>

<b>Emplois/part des emplois en EAIP au sein du TRI</b>	Débordement de cours d'eau : 19600 emplois, soit 33.4% des emplois du TRI  Submersion Marine : 8722 emplois, soit 14.9% des emplois du TRI
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p><b>BASSIN DU LIBRON</b> septembre 1907 - septembre 1964 - octobre 1987- novembre 1994</p> <p><b>BASSIN DE L'ORB</b> octobre 1745 - mars 1930 - décembre 1953 - décembre 1987 - janvier 1995 - janvier 1996</p> <p><b>BASSIN DE L'HÉRAULT</b> 1907 - 1958 - novembre 1982 - novembre 1994 - décembre 1997 novembre 2011</p> <p><b>SUBMERSION MARINE</b> novembre 1982 - décembre 1997 décembre 2003 - février 2004</p> <p><i>Événements récents :</i> 2014 : Une succession d'épisodes orageux intenses dans les bassins de l'Orb et de l'Hérault Septembre : Lamalou-les-Bains, bassin de la Mare..., Saint Laurent le Minier, Saint Pargoire, Montagnac, Bélarga... Novembre : Orb amont (Bédarieux, Avène, Lunas...), bassin de la Mare, Libron (Laurens, Lieuran-les-Béziers...), la Lergue, la Boyne, la Peyne et la Thongue... 2015 : Bassin de l'Hérault (Lodévois)</p>
<b>Spécificité du territoire</b>	<p>Le TRI de Béziers-Agde concerne le département de l'Hérault (34) et compte 16 communes, soumises aux aieas de submersion marine et de débordements de cours d'eau, notamment, d'ouest en est, de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ainsi qu'à l'est le débordement de l'Étang de Thau. Il regroupe 152 921 habitants permanents. Sa population saisonnière s'élève à 361 229 habitants, soit 236,2 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).</p> <p>Ses enjeux économiques sont liés à ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• industrielle principalement sur la communauté urbaine de Béziers,</li> <li>• touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes) et le doublement de sa population.</li> </ul> <p>De plus, le bassin de vie Béziers-Agde est caractérisé par un fort développement démographique et une forte pression urbaine, constituant donc une véritable poche d'enjeu.</p> <p>La Stratégie Locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault couvre l'intégralité de la cellule sédimentaire concernée ainsi que des bassins versants des trois cours d'eau soit 258 communes.</p>

## 1.1. Périmètre du TRI et de la SLGRI

Communes du TRI de Béziers-Agde :

Communes du TRI	Bassin versant	Commune Littorale
Agde	Hérault/Thau/versant communal	oui
Bessan	Hérault	
Béziers	Orb Libron	
Boujan-sur-Libron	Libron	
Cers	Orb	
Florensac	Hérault/Thau	
Lignan	Orb	
Maraussan	Orb	
Marseillan	Thau	oui
Portiragnes	Orb	oui

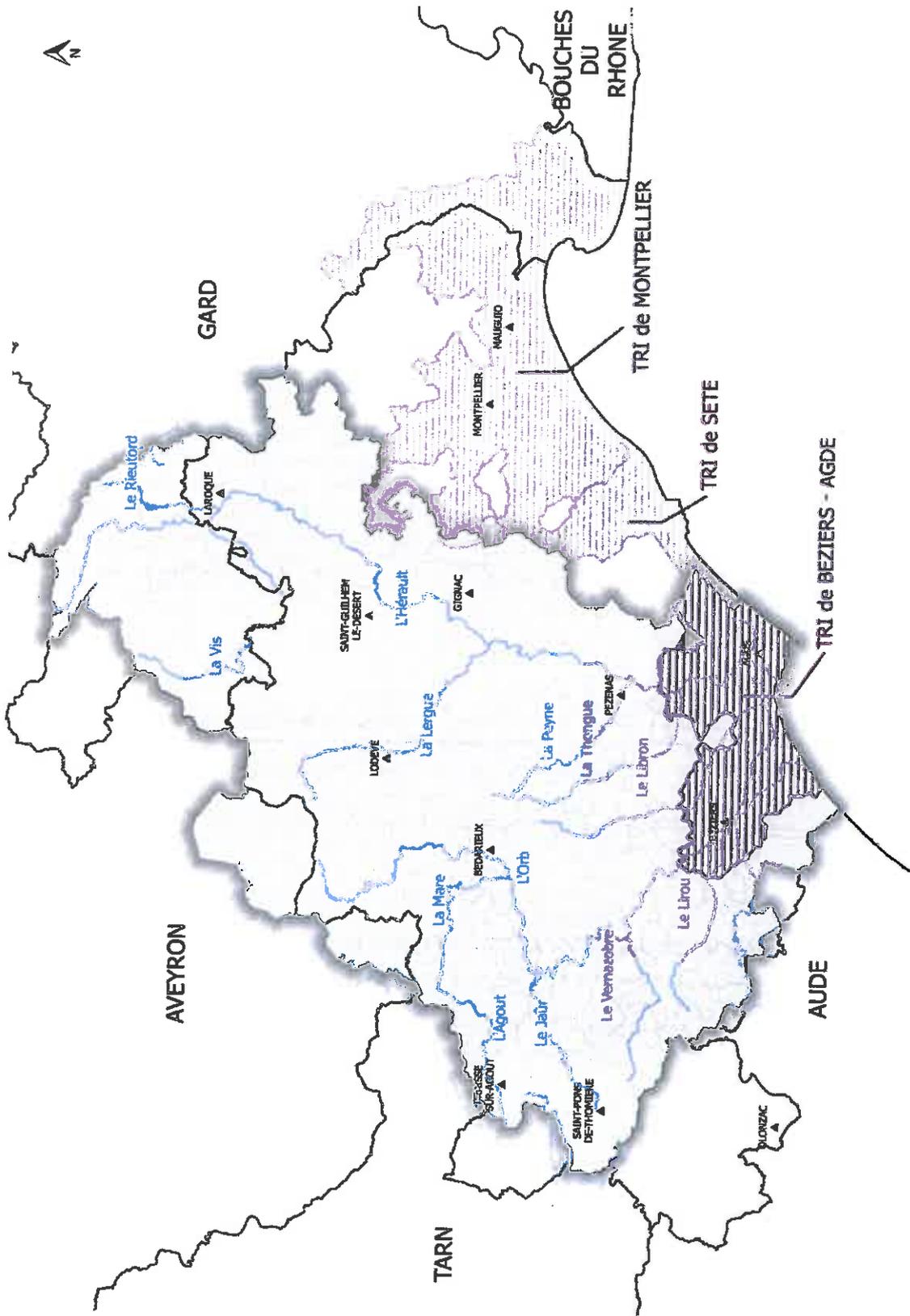
<b>Communes du TRI</b>	<b>Bassin versant</b>	<b>Commune Littorale</b>
Saint Thibéry	Hérault	
Sauvian	Orb	
Sérignan	Orb	oui
Valras	Orb	oui
Vias	Orb Libron Hérault	oui

Le périmètre de la SLGRI des bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault associée au TRI « Béziers- Agde », recouvre les espaces fonctionnels, à savoir :

- les bassins versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, soit 258 communes,
- les cellules sédimentaires correspondantes à la façade littorale entre Agde et Vendres.

La commune de Marseillan appartient au TRI Béziers-Agde, mais présente plutôt une problématique inondation liée à l'étang de Thau. Pour cette première itération de la directive inondation, elle a donc également été intégrée à la SLGRI du TRI limitrophe de Sète. Un lien étroit entre ces deux SLGRI est assuré par une représentation réciproque dans les deux assemblées de parties prenantes.

Ainsi, le SMBT fait partie des parties prenantes de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et le SMBFH est intégré aux parties prenantes de la SLGRI de Thau.



## 1.2. Acteurs de la SLGRI

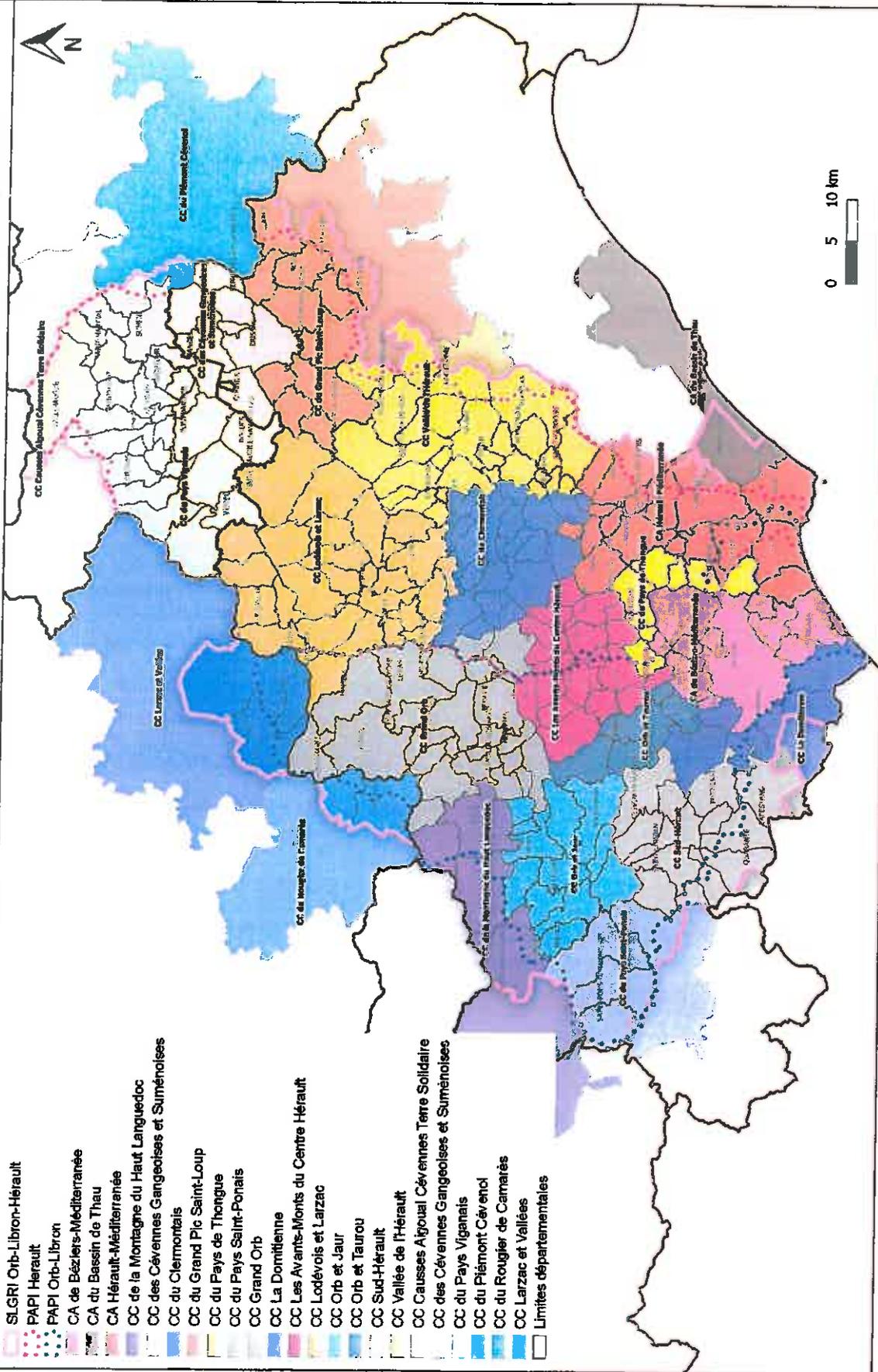
Le périmètre de la SLGRI recouvre :

- 3 départements : Hérault (223 communes), Gard (30) et Aveyron (5)
- 22 communautés d'agglomération et communautés de communes
- 6 structures porteuses de SCOT
- 2 EPTB
- 2 CLE pilotant les SAGE Orb-Libron et Hérault

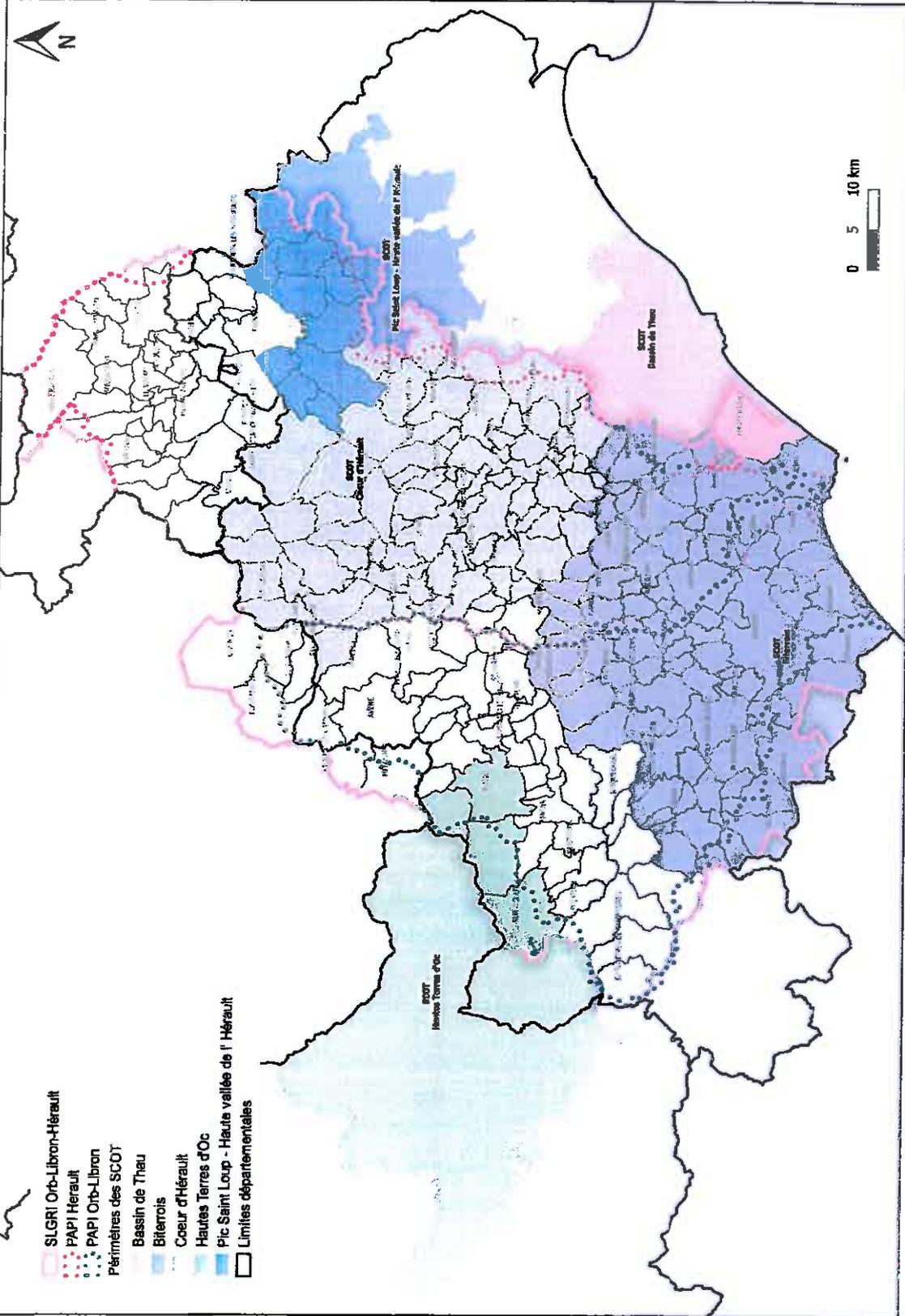
# Les acteurs de la SLGRI des bassins Orb-Ilbron-Hérault: les EPCI à fiscalité propre



- SLGRI Orb-Libron-Hérault
- PAPI Hérault
- PAPI Orb-Libron
- CA de Béziers-Méditerranée
- CA du Bassin de Thau
- CA Hérault-Méditerranée
- CC de la Montagne du Haut Languedoc
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- CC du Clermontois
- CC du Grand Pic Saint-Loup
- CC du Pays de Thongue
- CC du Pays Saint-Ponais
- CC Grand Orb
- CC La Domitienne
- CC Les Avants-Monts du Centre Hérault
- CC Lodévois et Larzac
- CC Orb et Jaur
- CC Orb et Taurou
- CC Sud-Hérault
- CC Vallée de l'Hérault
- CC Causses Algoual Cévennes Terre Solidaire
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- CC du Pays Vignais
- CC du Piémont Cévenol
- CC du Rougier de Carnarès
- CC Larzac et Vallées
- Limites départementales



# Les acteurs de la SLGRI des bassins Orb-Libron-Hérault: les structures porteuses des SCOT



- SLGRI Orb-Libron-Hérault
- PAPI Hérault
- PAPI Orb-Libron
- Parimètres des SCOT
- Bassin de Thau
- Biterrois
- Coeur d'Hérault
- Hautes Terres d'Oc
- Pic Saint Loup - Haute vallée de l'Hérault
- Limites départementales

## 2. Principaux résultats de la cartographie sur le périmètre du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie des TRI suite à une consultation de 2 mois entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

### Cours d'eau cartographiés

Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de l'Orb, du Libron et de l'Hérault et la submersion marine.

Cette cartographie du TRI est donc partielle car elle ne couvre pas les affluents de ces cours d'eau principaux.

### 2.1. Synthèse des cartes de risque sur le périmètre concerné

Les cartes de risque à l'échelle du TRI (A4) sont accessibles sur internet (voir le portail des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>).

L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois en zones inondables de l'Hérault, l'Orb et le Libron et par submersion marine, pour les différents scénarios d'inondation étudiés<sup>2</sup>, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI.

On rappelle que la population concernée par le risque doit être sensiblement majorée du fait de la forte affluence touristique, notamment estivale : dans le périmètre du TRI, la population saisonnière est de 361.229 habitants, soit 236.2% du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

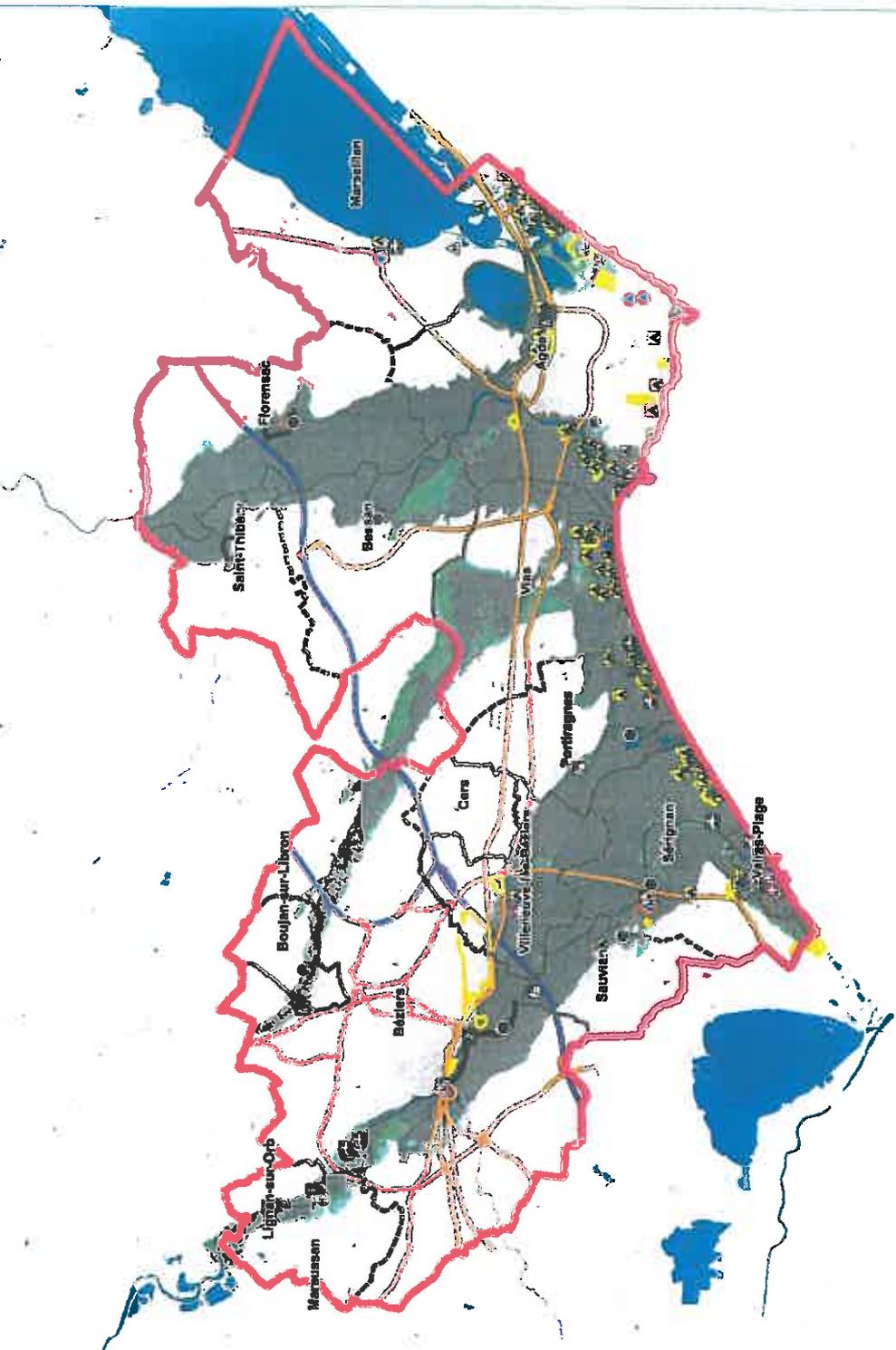
Habitants permanents					
Scénario		Fréquent	Moyen	Moyen avec changement climatique	Extrême
Habitants permanents en zone inondable	Débordement de cours d'eau	12 430	21 117		26 933
	Submersion marine	1 815	8 543	12 303	14 742
Emplois en zone inondable	Débordement de cours d'eau	8 751	13 499		18 232
	Submersion marine	1 692	6 024	7 891	9 264

<sup>2</sup>La cartographie a été réalisée pour 3 scénarios d'inondation :

- Événement fréquent : période de retour de 10 à 30 ans
- Événement moyen : période de retour de 100 à 300 ans
- Événement extrême : période de retour au moins égale à 1000 ans.

**IRL de BEZIERS**  
Débordement de cours d'eau

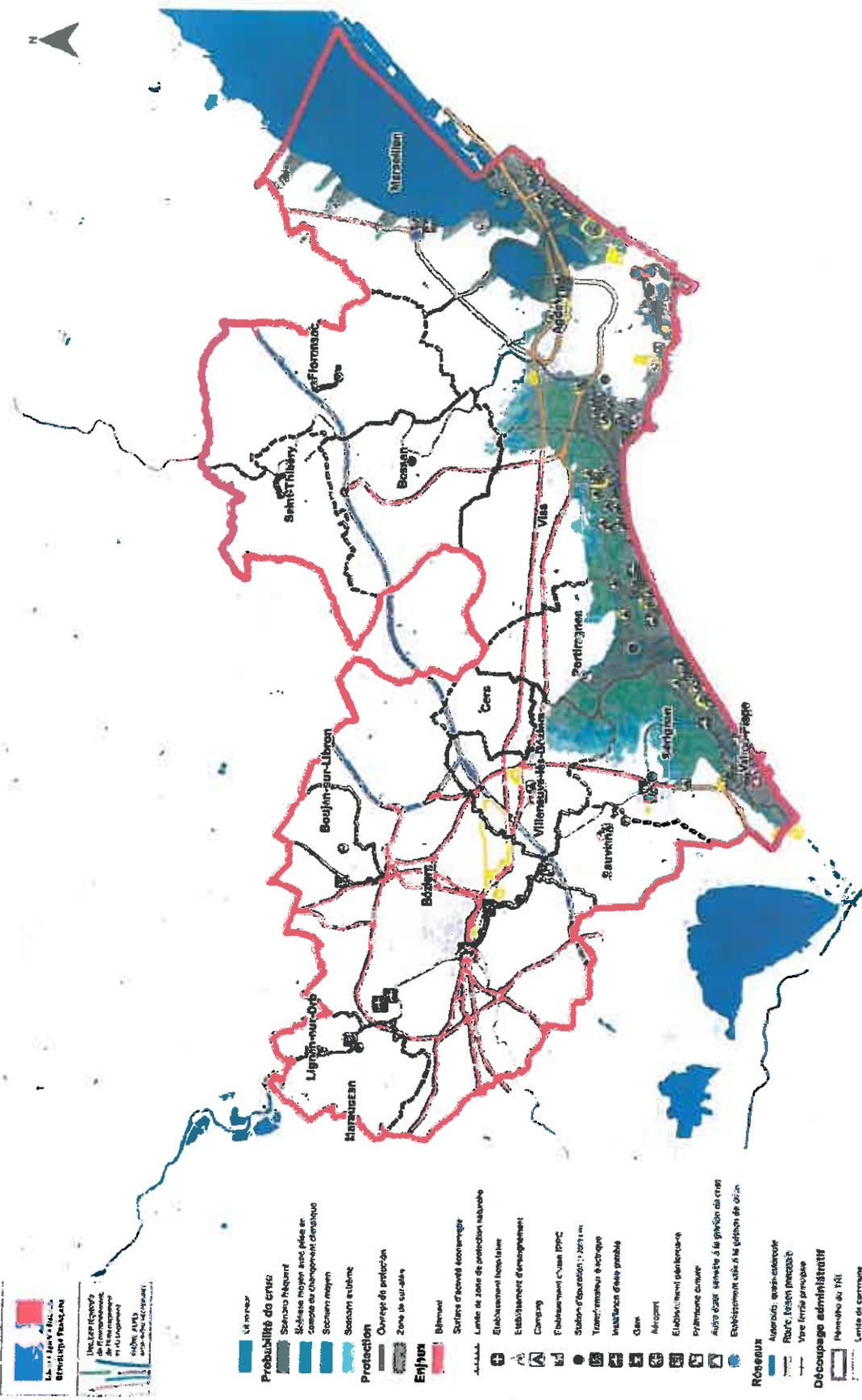
**Carte de risque**



- Li meur**
- Probabilité de crue**
  - Schéma fréquent
  - Schéma moyen
  - Schéma extrême
- Protection**
  - Ouvrage de protection
  - Zone de sur-alés
- Enjeux**
  - Bâtiment
  - Surfaces d'activité économique
  - Etablissement hospitalier
  - Etablissement d'enseignement
  - Camping
  - Etablissement classé IPRC
  - Station d'épuration n-zaoukh
  - Transformateur électrique
  - Installation d'eau potable
  - Gare
  - Aéroport
  - Etablissement pénitentiaire
  - Patrimoine culturel
  - Autre éabli. sensible à la gestion de crise
  - Etablissement utile à la gestion de crise
- Réseaux**
  - Autonvole, queue-entraineur
  - Roads, liaisons principales
  - Voie ferrée principale
- Découpage administratif**
  - Périmètre du TRI
  - Limite de commune

Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012  
SOURCES





Une participation de l'Etat, de la Région Occitanie, de la Préfecture de la Région Occitanie et de l'Union Européenne  
 04/06/2012  
 04/06/2012

- Vil enseur**
- Probabilité de crue**
  - Sommaire Négatif
  - Sommaire moyen sans prise en compte du changement de niveau
  - Sommaire moyen
  - Sommaire sublimé
- Protection**
  - Ouvrage de protection
  - Zone de sur-dévers
- Enjeux**
  - Bâtiment
  - Surface d'exposition économique
  - Limite de zone de protection submersible
  - Etablissement scolaire
  - Etablissement d'enseignement
  - Camping
  - Etablissement C.N.A.S. (PPC)
  - Station d'épuration > 2000 m<sup>3</sup>
  - Tramway/métro électrique
  - Installation d'eau potable
  - Classe
  - Aéroport
  - Etablissement pénitentiaire
  - Pratiquant culturel
  - Autre enjeu sensible à la gestion de crise
  - Etablissement classé le jour de crise
- Réseaux**
  - Autoroute, route nationale
  - Road / réseau principal
  - Vare ferre principale
- Déclassement administratif**
  - Membre du IRL
  - Limite de commune

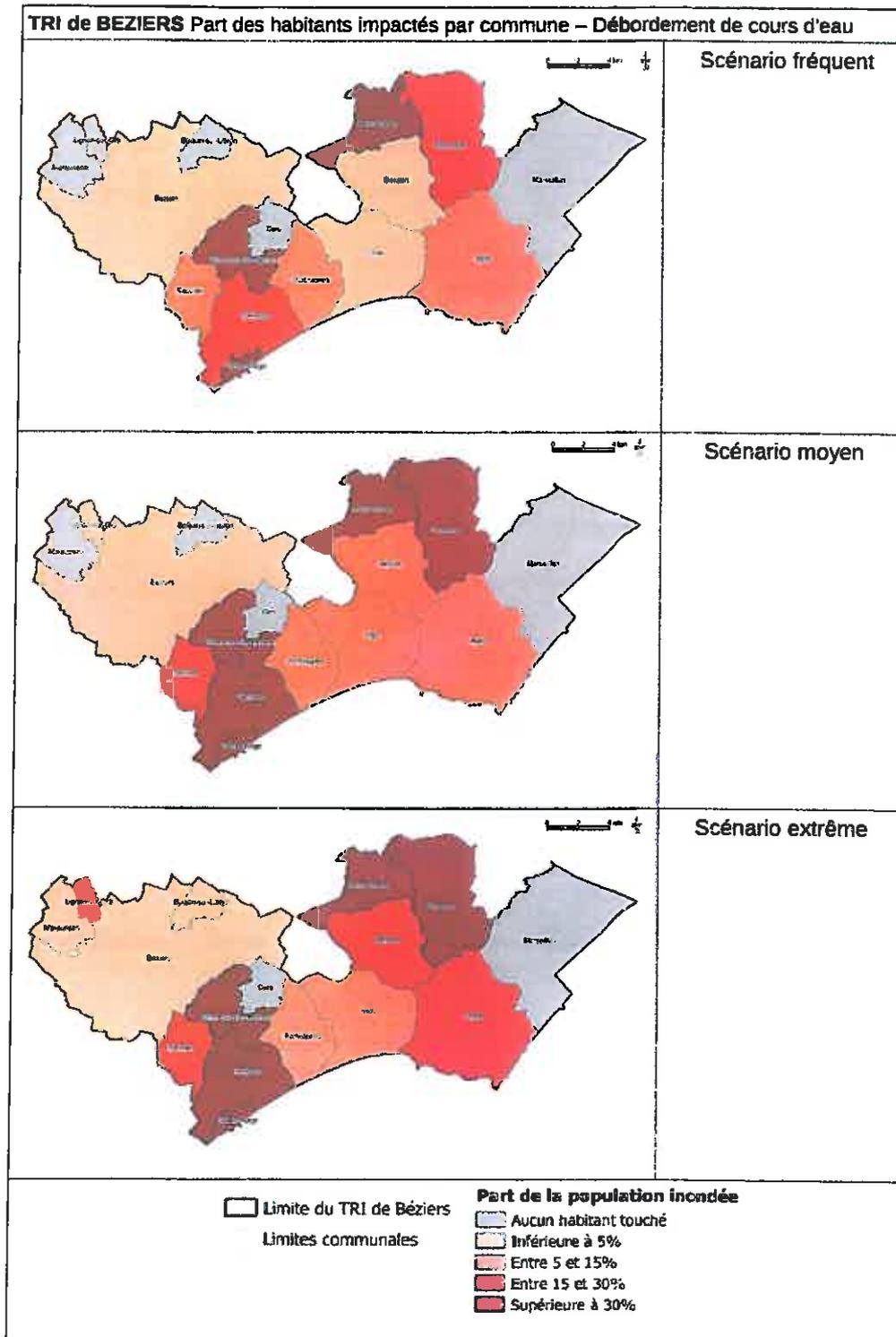
Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012  
 SOURCES

0 1 2 km

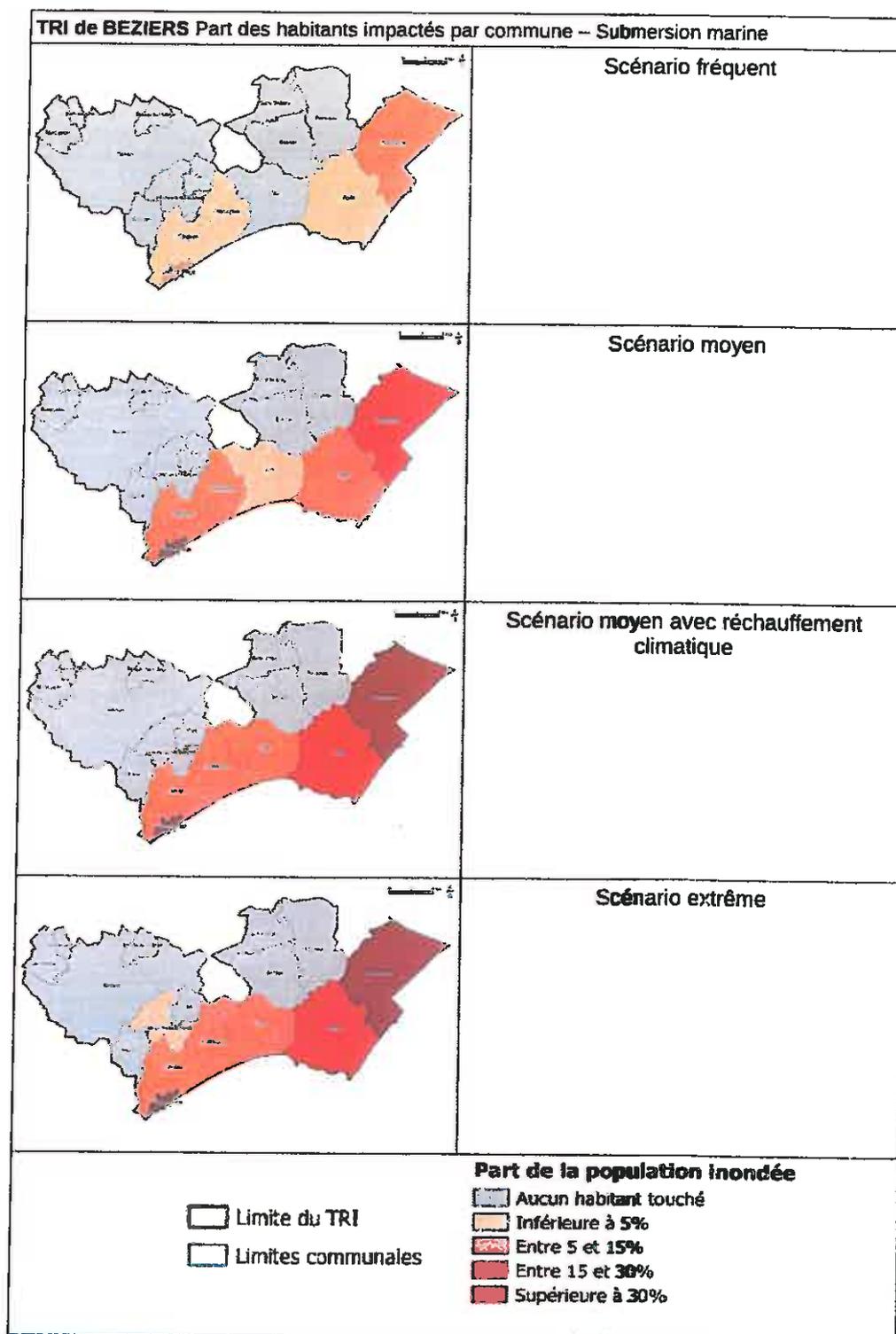
## 2.2. Cartes des populations soumises au risque (3 crues) :

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des occurrences de crues cartographiées pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

### Débordements de cours d'eau

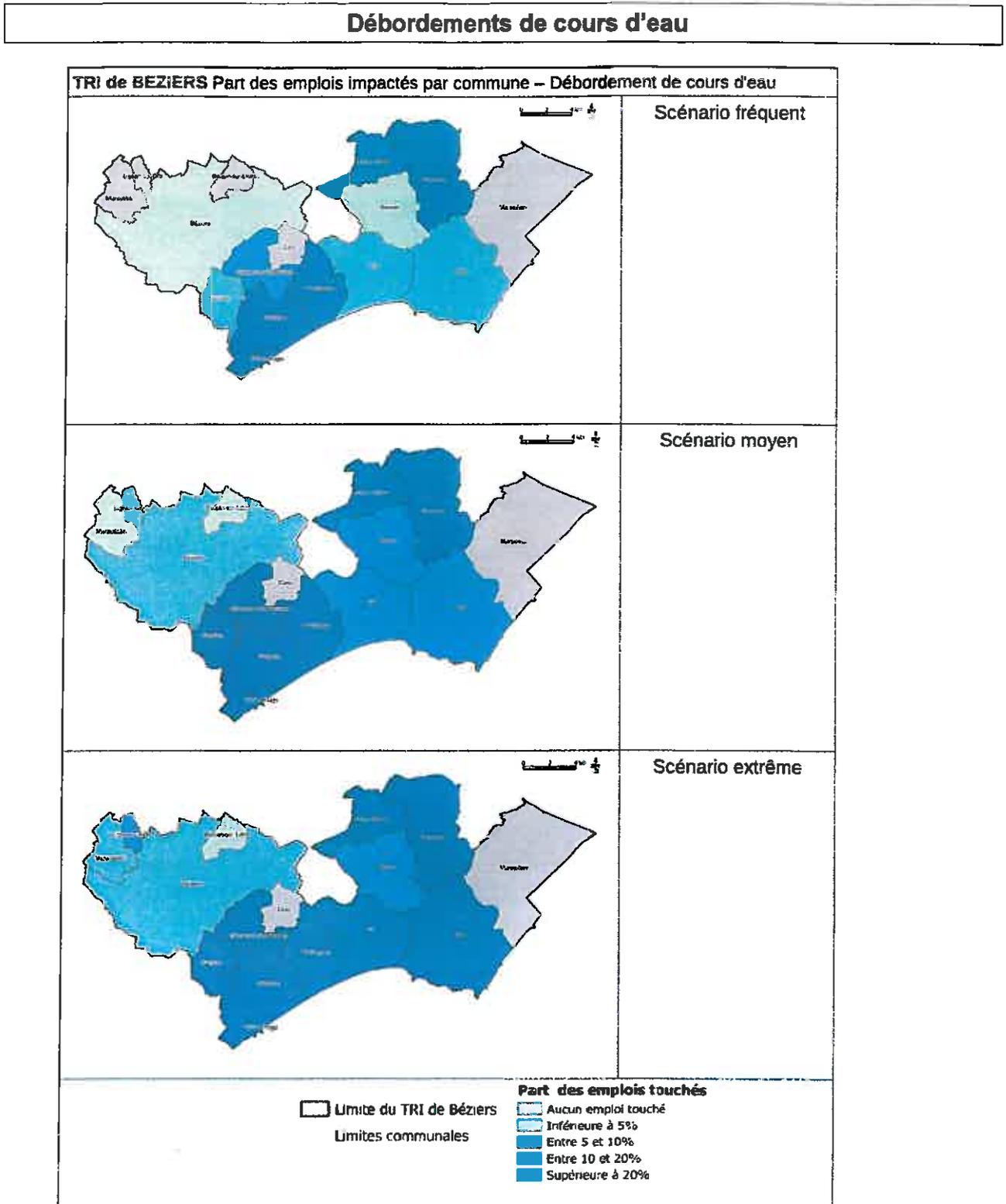


## Submersions marines

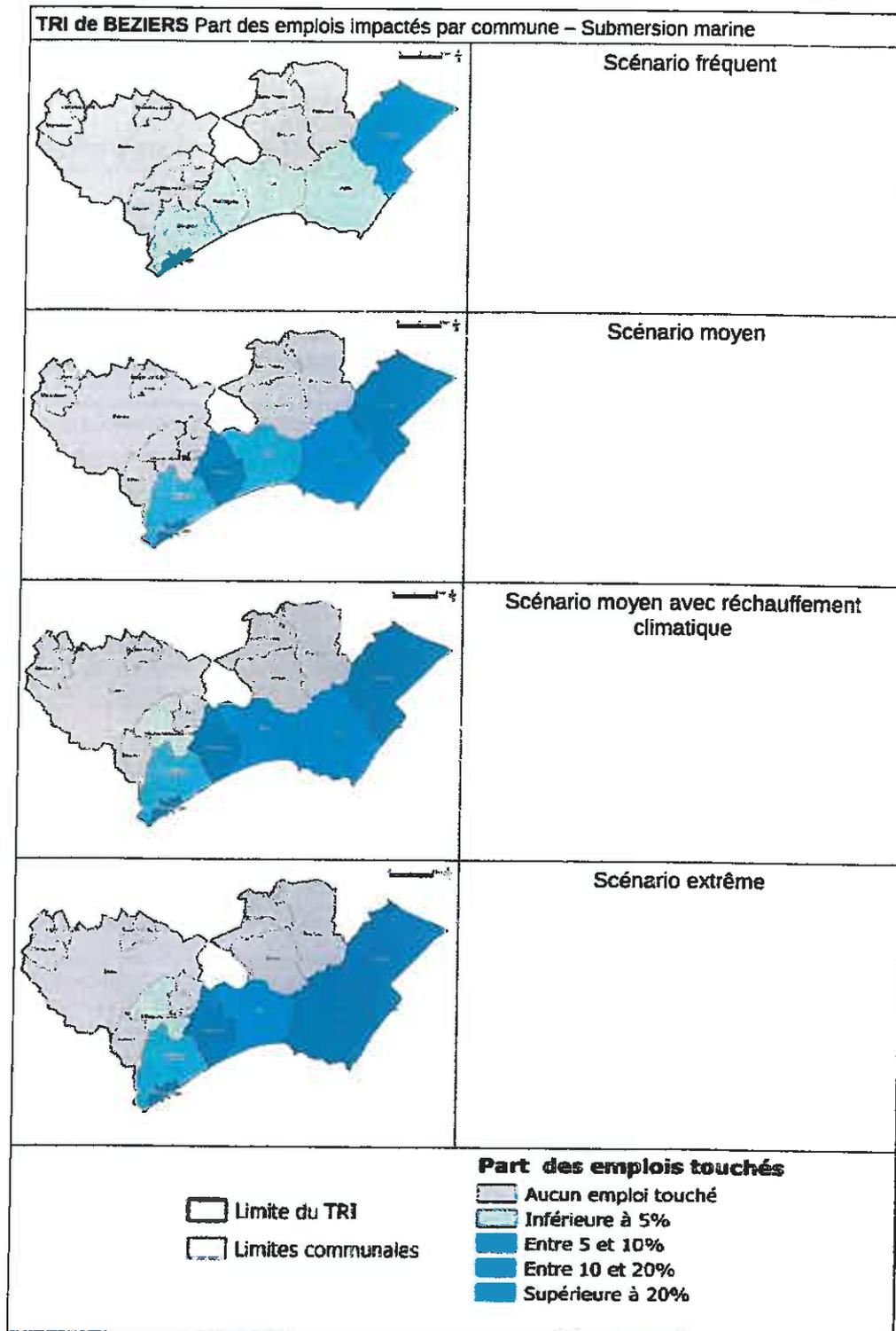


## 2.3. Cartes de répartition communale des emplois en zone inondable

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées (base de données SIRENE).



## Submersions marines

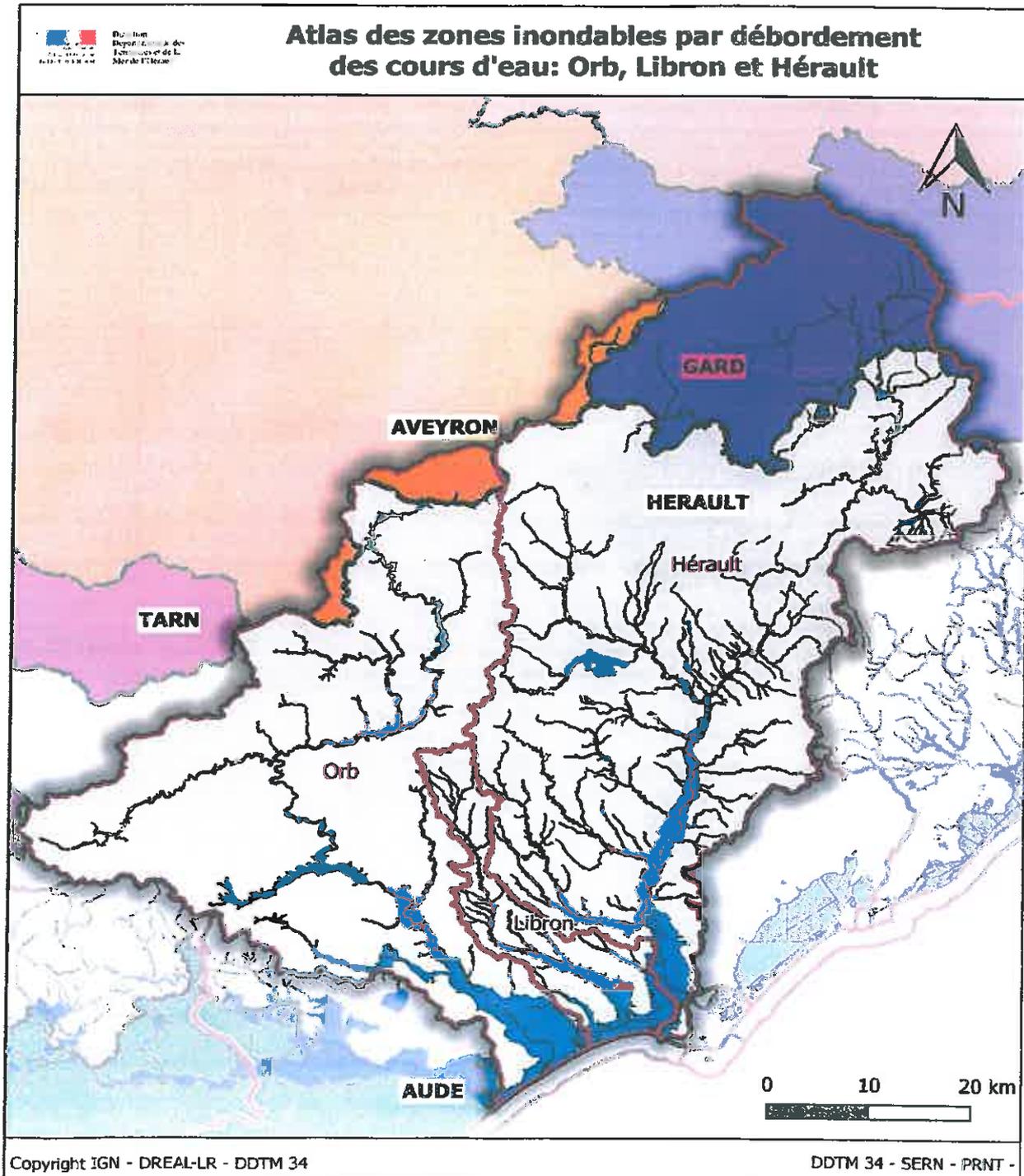


### 3. Diagnostic territorial sur le périmètre de la SLGRI

#### 3.1. Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI

##### *Débordements des cours d'eau :*

Plusieurs études générales, effectuées dans le cadre des PAPI de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération, sur les bassins versants ont permis de définir les mécanismes de formation et propagation des crues sur les cours d'eau principaux. Elles ont mis en évidence les principales zones d'expansion de crue et apportent des éléments importants pour la déclinaison d'actions concrètes sur les territoires en termes de gestion des ouvrages de protection ou de gestion de crise. Cependant, cette connaissance devra être complétée sur certains affluents et sur les têtes de bassins versants.

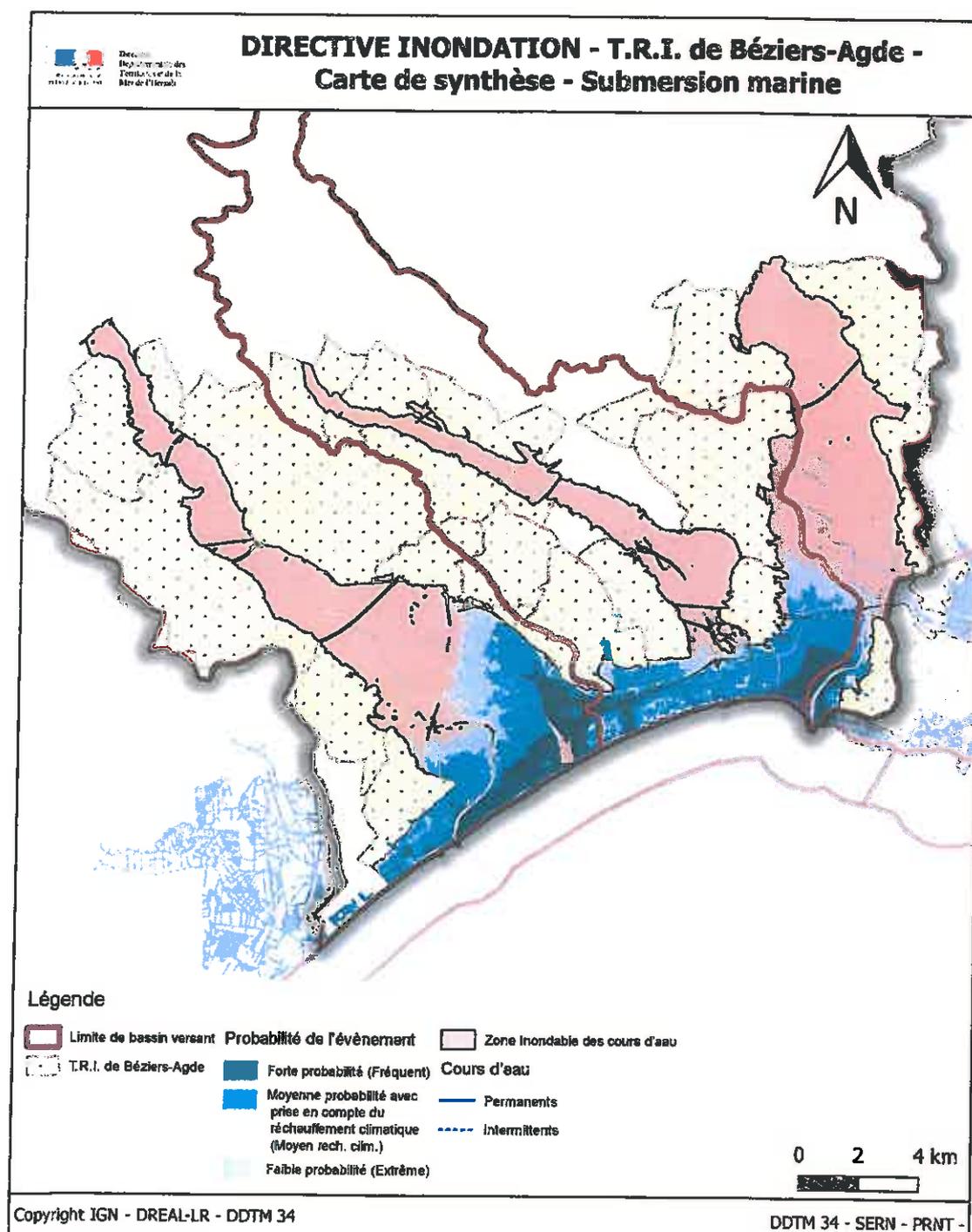


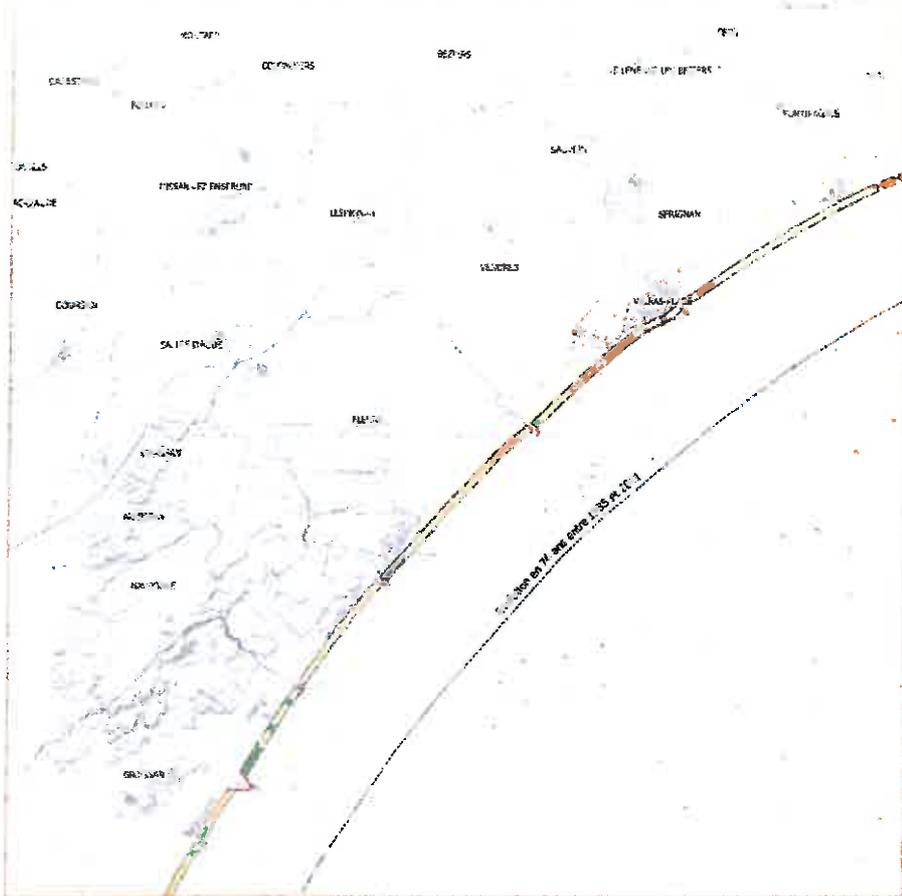
## Submersion marine et érosion côtière

La submersion marine et le risque d'érosion du trait de côte sont présents pour les communes littorales, de Valras à Agde. Plusieurs actions ont déjà été engagées sur cette thématique comme la révision des PPRi pour la prise en compte des aléas littoraux ou la réalisation d'études comme celle portée en 2005 par la CAHM pour la protection du littoral entre les fleuves Hérault et Orb.

Ces études ont permis d'initier une gestion raisonnée du littoral, à la fois pour les aspects liés à l'érosion (suivi morphologique du trait de côte) et la composante écologique des espaces littoraux.

La SLGRi dont le périmètre correspond à la cellule sédimentaire, fixe notamment comme objectif de coordonner les interventions des acteurs concernés par le littoral (voir chapitre 5 mesures 1.2, 3.1 et 3.2) et d'améliorer les connaissances (mesure 5.1) en matière de risque marin.





### Indicateur national de l'érosion côtière

Languedoc-Roussillon - Planche 4 / 7

**Évolution du trait de côte** **Sécheresse géographique**

0 m/An  
0,5 m/An  
1,5 m/An  
2 m/An

**Année de plan :**  
BD Carthage 2014, IGN  
BD Carthage 2000, IGN et SICOA

**Echelle :** 1:50 000 pour impressions A3

**Projeté sur :** Lambert 93

**Unité :** 0 1 2 km

#### Présentation et modes d'usage

Cet indicateur est basé sur les taux de l'érosion passée du trait de côte calculés sur orthophotographies entre deux dates espacées de plusieurs décennies. Les zones de fortes érosions (rouges) sont issues pour les plus anciennes, des archives traitées par l'Insee, de la BD Carthage de 2000 et du Cadastre PACA sur la période 2000-2014. Pour les plus récentes, de l'Orthophoto 2014 et du BD Carthage 2014 sur la période 2005-2012.

L'indicateur représente des tendances d'évolution (historiques et futures) mais qui ne rendent pas compte des dynamiques d'érosion au sein même de la période observée, ni de potentialités (même local de dynamique) d'adaptation aux risques côtiers (ouvrages de défense et de trait de côte naturel) ; il ne rend pas compte des érosions et ne couvre notamment pas les extrêmes des érosions locales.

Les données d'érosion du trait de côte comprennent une part d'estimation liée à l'orthophotographie et au choix des photographies, à l'interprétation et à l'influence des variations d'aménagement côtiers.

**Crédit d'auteurs et d'appartenance sur les risques, l'aménagement, la mobilité et l'aménagement**

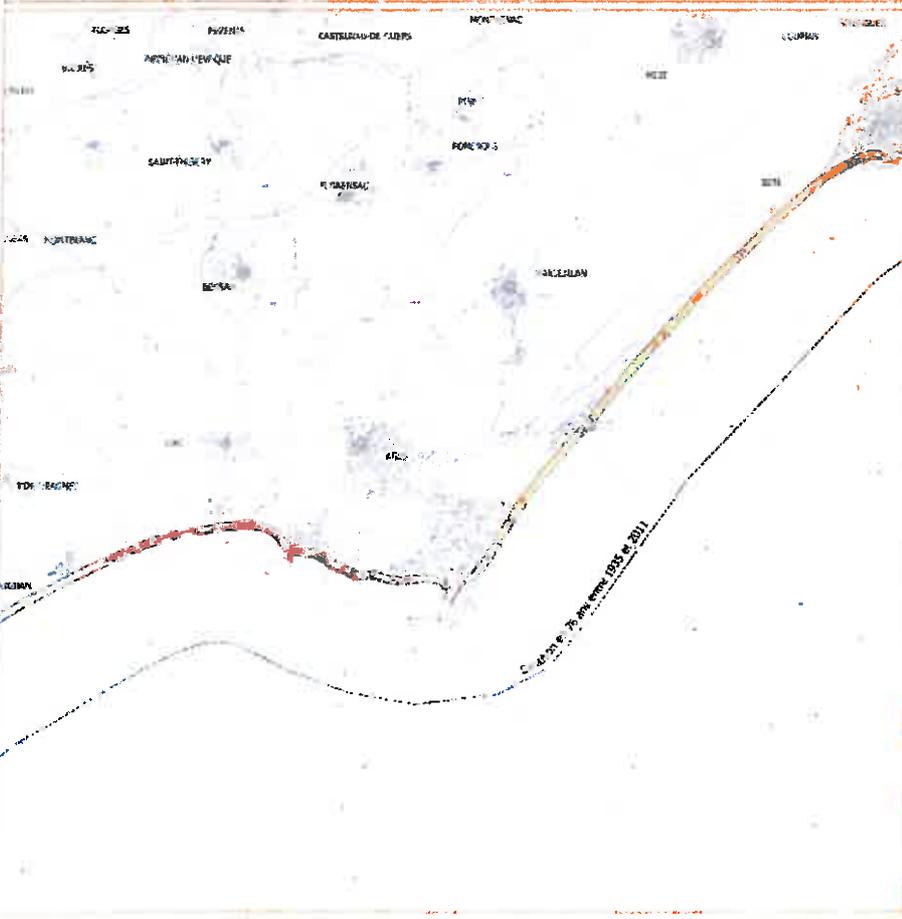
**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** Bureau du littoral et du domaine public maritime national

**Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural**

**Cerema**

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** Bureau du littoral et du domaine public maritime national

**Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural**



### Indicateur national de l'érosion côtière

Languedoc-Roussillon - Planche 5 / 7

**Évolution du trait de côte** **Sécheresse géographique**

0 m/An  
0,5 m/An  
1,5 m/An  
2 m/An

**Année de plan :**  
BD Carthage 2014, IGN  
BD Carthage 2000, IGN et SICOA

**Echelle :** 1:50 000 pour impressions A3

**Projeté sur :** Lambert 93

**Unité :** 0 1 2 km

#### Présentation et modes d'usage

Cet indicateur est basé sur les taux d'érosion passée du trait de côte calculés sur orthophotographies entre deux dates espacées de plusieurs décennies. Les zones de fortes érosions (rouges) sont issues pour les plus anciennes, des archives traitées par l'Insee, de la BD Carthage de 2000 et du Cadastre PACA sur la période 2000-2014. Pour les plus récentes, de l'Orthophoto 2014 et du BD Carthage 2014 sur la période 2005-2012.

L'indicateur représente des tendances d'évolution (historiques et futures) mais qui ne rendent pas compte des dynamiques d'érosion au sein même de la période observée, ni de potentialités (même local de dynamique) d'adaptation aux risques côtiers (ouvrages de défense et de trait de côte naturel) ; il ne rend pas compte des érosions et ne couvre notamment pas les extrêmes des érosions locales.

Les données d'érosion du trait de côte comprennent une part d'estimation liée à l'orthophotographie et au choix des photographies, à l'interprétation et à l'influence des variations d'aménagement côtiers.

**Crédit d'auteurs et d'appartenance sur les risques, l'aménagement, la mobilité et l'aménagement**

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** Bureau du littoral et du domaine public maritime national

**Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural**

**Cerema**

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** Bureau du littoral et du domaine public maritime national

**Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural**

## ***Ruissellement pluvial, érosion des sols***

Le ruissellement et les inondations pluviales concernent la majorité des communes du périmètre de la SLGRI et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, dans la gestion de crise ou dans les pratiques agricoles et rurales reste encore timide même si plusieurs réflexions et initiatives intéressantes sont engagées sur le territoire.

Les épisodes pluvieux peuvent être tellement violents que le ruissellement se met rapidement en place. Les écoulements se concentrent allant jusqu'à causer des inondations importantes. Les événements des automnes 2014 et 2015 l'ont bien démontré, une réflexion et des études d'amélioration des connaissances doivent être engagées sur ce sujet complexe afin de pouvoir définir une stratégie et proposer une gestion optimisée et des actions pertinentes permettant de réduire les risques associés (chapitre 5 mesures 1.1 et 5.1).

### **3.2. État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI**

La prévention des risques d'inondations s'appuie sur 7 grands axes d'intervention complémentaires :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- La gestion des écoulements,
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Pour chacun de ces axes, plusieurs actions et politiques peuvent être engagées, relevant de la compétence des différents acteurs dont l'Etat, les collectivités locales, les communes, les syndicats de bassin, les partenaires privés et jusqu'au citoyen lui-même. Les actions déjà mises en œuvre sur le territoire Orb, Libron Hérault sont exposées dans le présent chapitre.

La SLGRi, qui décline le PGRI à l'échelle du bassin de risque du TRI, vise à prolonger ces actions et à favoriser leur cohérence et la coordination des acteurs.

#### ***PPRI***

157 communes du territoire de la SLGRI sont dotées de PPRI.

Les 16 communes du TRI sont couvertes par des PPRI, ceux de Portiragnes et Valras sont en révision.

Les diagnostics réalisés dans le cadre des PAPI ont mis en évidence des secteurs à enjeux non couverts par des PPRI : Lergue aval, Boyne, Vis, Mare amont.

Sur le littoral, toutes les communes sont dotées de PPRI intégrant le volet submersion marine et érosion du trait de côte.

#### ***DDRM***

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (ou « information préventive) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, I 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Cette information relève notamment de la responsabilité du préfet à travers l'établissement du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), qui décrit les risques auxquels le département est exposé.

Le DDRM de l'Hérault et de l'Aveyron ont été révisés en 2012, celui du Gard en 2013. Ils sont consultables sur les sites des services de l'Etat dans ces départements. (Rubrique Politiques publiques > Sécurité et protection de la population > Protection civile > Prévention des risques > DDRM).

Le DDRM est mis à jour tous les 5 ans.

### **PAPI, SAGE, Contrats de rivières...**

#### **• Bassin versant de l'Orb et du Libron :**

Le *PAPI 2 Orb Libron* porté par le SMVOL, a succédé à un premier PAPI de 20 millions d'euros. Signé le 10 octobre 2012, pour un montant de 32 millions d'euros, avec labellisation PSR progressive d'ouvrages de protection rapprochée, il englobe maintenant le bassin versant du Libron et poursuit les travaux de ralentissement dynamique par reconquête de zones d'expansion de crue, de réhabilitation de digue et d'élaboration d'outils opérationnels pour une meilleure gestion pendant la crise.

Le *contrat de rivière*, signé le 16 décembre 2011, intègre également dans le cadre du volet C2 gestion du milieu physique des opérations qui contribuent à la gestion du risque inondation mais présentent également un intérêt milieu fort (gestion de la ripisylve, rétablissement des exutoires en mer).

Depuis 2009, le *SAGE* en cours de rédaction permet de compléter le dispositif de gestion du risque inondation par des mesures de non aggravation de l'aléa.

#### **• Bassin versant du fleuve Hérault :**

Le *PAPI d'intention* du bassin versant de l'Hérault, porté par le SMBFH, a été signé le 19 avril 2013, pour un montant de 2.74 millions d'euros. L'opération majeure de ce PAPI concernant les départements du Gard et de l'Hérault est l'étude hydraulique du bassin versant dont l'objectif est de poser un diagnostic complet permettant d'asseoir la stratégie du futur PAPI.

Le *SAGE Hérault* approuvé en 2011 a identifié la thématique crue et inondations comme axe de travail prioritaire, au même titre que la gestion des ressources en eau ou la qualité des milieux aquatiques. Le PAPI s'inscrit dans la suite logique et cohérente de ce volet inondation du SAGE qui a dégagé les grands enjeux du risque inondation sur le bassin.

Le *contrat de rivière*, signé le 3 juillet 2014, permet de mettre en application opérationnelle les préconisations du SAGE, notamment le volet C relatif à la gestion des milieux aquatiques et zones humides. Les conventions d'applications de l'Accord Cadre de la CAHM vont dans le même sens, avec comme spécificités de créer une interface terre mer grâce à la convention spécifique au milieu marin.

#### **• Littoral :**

Les études générales menées sur les cellules sédimentaires Orb Hérault et Orb Aude (2005), portées par la CAHM et le Département de l'Hérault, ont défini des principes de gestion intégrée du trait de côte. Dans ce cadre :

- la CAHM s'est engagée dans l'appel à projet sur la relocalisation des activités dans les territoires fortement menacés par les risques littoraux (Vias) ;
- le Département de l'Hérault et les communes concernées ont mené des travaux de gestion et de suivi du trait de côte ;
- le Syndicat Mixte du Scot du Biterrois, englobant l'ensemble des communes littorales de la SLGRI, porte une réflexion sur la planification du recul stratégique dans le cadre du projet Solter.

### **Prévision des crues**

Le territoire de la SLGRI fait l'objet d'une surveillance pluviométrique et hydrologique par le Service de Prévisions des Crues Méditerranée Ouest, sur la base des stations pluviométriques et hydrométriques existantes. La prévision est réalisée sur quatre tronçons :

- Orb amont et Jaur (de Cazilhac à Cessenon)
- Orb aval (depuis Cessenon jusqu'à la mer)
- Hérault amont (de Ganges à Gignac)

- Hérault aval (de Pouzols à la mer)

Il n'existe pas de système de surveillance des cours d'eau complémentaires. Les bassins versants du Libron et certains affluents de l'Orb et de l'Hérault ne sont pas équipés de station hydrométrique et ne font pas l'objet d'un suivi par le SPC.

### **Gestion de crise : PCS, DICRIM, ORSEC**

La couverture en PCS (plans communaux de sauvegarde) et DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) est importante sur le territoire de la SLGRi et a progressé de façon très rapide grâce aux PAPI bénéficiant de l'animation faite sur le thème des inondations.

Nombre de communes	258
Nombre de PPRi	157
Nombre de PCS	162

L'élaboration du PCS a permis de réaliser le DICRIM associé, ainsi que les étapes essentielles à une bonne adaptation et diffusion des plans : exercices, réunions d'information, coordination avec les communes amont et aval...

Les communes littorales ont intégré les risques littoraux dans leur PCS, au fur et à mesure de leur prise en compte dans les PPRi.

#### Organisation des secours :

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet d'un « plan Orsec », dans chaque département, ou dans chaque zone de défense, et en mer (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, décret 2005-1157 du 13 septembre 2005).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte-tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

A l'initiative du SDIS, la Préfecture élabore avec l'appui du Conseil départemental, des mairies, gendarmerie, SPC, Météo France, ... un plan d'évacuation massive des campings du littoral par bassin de risque, défini par les axes routiers servant à l'évacuation. Ce plan concerne les risques d'inondation par submersion marine ou fluviale. La SLGRi Orb Libron Hérault est concernée d'Ouest en Est, par les bassins n°5, 4 et 3 pour la commune de Marseillan.

### **Culture du risque**

#### Les repères de crue

Le périmètre de la SLGRi a fait l'objet d'un travail approfondi sur le thème des repères de crue : mise à jour des inventaires, recherche de terrain et témoignages, liste des repères anciens existants et mise en valeur, identification de sites propices à la pose de nouveaux macarons, campagne de pose et animations auprès des acteurs.

Ainsi, le territoire comptait déjà de nombreux repères historiques gravés dans les pierres des ponts, des églises ou matérialisés par des plaques anciennes apposées sur différents bâtiments.

Dans le cadre des PAPI, environ 180 nouveaux repères de crue ont pu être posés ainsi que des échelles de crue. Cette action a concerné une centaine de communes et a rassemblé de très nombreux acteurs de la gestion de crise.

## Information des Acquéreurs et des Locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques :

Lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, le vendeur ou le bailleur a obligation d'établir un état des risques présentant l'exposition du bien aux risques, dès lors que celui-ci est situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), un Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé (article L125-5 du code de l'environnement).

Les informations utiles pour compléter l'état des risques sont mises à disposition sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault (rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Risques naturels et technologiques > I.A.L.).

Malgré la mise en place des repères de crue, des actions ponctuelles de sensibilisation des scolaires d'information et de sensibilisation du grand public, la perception du risque reste à renforcer (chapitre 5 mesures 5.2).

### **Schémas de cohérence territoriale :**

Le territoire de la SLGRI est concerné par cinq Scot.

Le TRI Béziers-Agde est intégralement inclus dans le **SCoT du Biterrois** qui couvre 87 communes, soit les deux tiers aval des bassins versants de l'Orb et du Libron et la partie terminale du bassin versant du fleuve Hérault. Approuvé en 2013, le SCoT du Biterrois est actuellement en procédure de révision. L'horizon prospectif du futur SCoT est 2040. Depuis les travaux qui ont conduit à l'approbation du premier SCOT en 2013, les éléments de connaissance sur le risque inondation se sont enrichis, ils permettent de nourrir la concertation initiée pour l'élaboration du futur SCoT et ainsi renforcer l'axe 5 du document d'orientations générales actuel visant à « Développer un urbanisme durable et de projet » intégrant la prise en compte des risques.

Ainsi l'objectif 5.1 du SCoT exécutoire visant à réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques sera retravaillé. Les prescriptions pour la prise en compte des risques, l'arrêt de l'urbanisation dans les zones à risque fort d'inondation et l'organisation d'un recul stratégique de l'urbanisation dans les zones soumises à l'érosion du trait de côte du premier SCOT seront remises à la réflexion et redéfinies aux regards des nouvelles connaissances et expérimentations en la matière.

Le périmètre du **SCoT Cœur d'Hérault** couvre 49 communes, dont quarante-huit sur les bassins versants Orb, Libron et Hérault. En cours d'élaboration, le SCoT Cœur d'Hérault travaille à l'identification d'enjeux inondation spécifiques, au-delà des éléments portés à connaissance par les services de l'Etat (prise en compte des atlas des zones inondables hors PPRi et des zonages d'assainissement pluvial).

Considérant que le SCoT doit être compatible avec les SAGE, les enjeux liés à l'inondabilité intégrés dans les SAGE et repris par la SLGRI seront intégrés au SCoT. Dans la mesure où la SLGRI contribue aux objectifs de prise en compte et de gestion du risque, que les objectifs qu'elle définit confortent les PAPI et s'inscrivent dans ceux du PGRI, le SCoT du Cœur d'Hérault y souscrit.

Le **SCoT du Pic Saint Loup / Haute Vallée de l'Hérault** a été approuvé le 13 décembre 2012, mais a été annulé par le Tribunal Administratif en date 19 mai 2014. Aujourd'hui la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup, porteuse du Scot, a procédé à la relance de son élaboration en vue d'une approbation en 2017. Son territoire est constitué de 36 communes dont dix sur le fleuve Hérault.

Selon le projet de Diagnostic, « la forte densité du réseau hydrographique constitué de cours d'eau permanents et temporaires, les caractéristiques du climat méditerranéen, et la topographie (zones de plaines) induisent un risque inondation important, inégalement réparti selon les secteurs. Les phénomènes d'inondation liés au climat méditerranéen (orages cévenols) sont récurrents ». Ainsi, sur le périmètre du SCoT, toutes les communes sont soumises au risque inondation à des degrés divers.

Par ailleurs, il est à noter que le territoire a une responsabilité particulière dans la régulation des inondations vis-à-vis des zones situées à l'aval, et plus particulièrement la ville de Montpellier et les communes de la plaine littorale.

Le **SCoT Hautes Terres d'Oc**, en cours d'élaboration ne concernent que quatre communes partiellement incluses dans le bassin versant de l'Orb. Enfin la commune de Marseillan est concernée par le **Scot du bassin de Thau**, approuvé en 2014.

### ***Sécurisation des ouvrages de protection***

Plusieurs communes bénéficient d'une protection rapprochée contre les crues et certaines digues font l'objet d'arrêté de classement au titre du décret n°2007-1735. Un travail important a déjà été réalisé pour établir et/ou mettre à jour les documents réglementaires (visite technique approfondie, étude de danger...). La mise en adéquation avec la nouvelle réglementation (décret n° 2015-526) reste à mettre en œuvre sur le territoire. L'exercice de la compétence GEMAPI va conduire à s'interroger sur le rôle des ouvrages et la définition des systèmes d'endiguement, qui feront l'objet d'un nouveau classement.

De nombreuses démarches sont donc déjà engagées ou ont été réalisées sur le territoire en réponse au classement des ouvrages mais la dynamique doit être maintenue et les actions régulièrement réactualisées pour rester opérantes.

### **3.3. La nouvelle compétence «GEMAPI »**

Jusqu'ici, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). En effet, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles.

Pour autant, les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

### ***État d'avancement des réflexions pour une mise en œuvre en 2018...***

Les EPTB Orb-Librion et Hérault accompagnent la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la SLGRI, en veillant particulièrement à la prise en compte de l'échelle bassin versant dans la structuration de la gouvernance locale.

Les EPTB ont engagé début 2016 deux réflexions parallèles pour faire émerger, de la concertation locale avec tous les EPCI-FP concernés, un projet territorial d'organisation et d'exercice de la compétence GEMAPI. Il devra être partagé par tous les acteurs institutionnels visés par la réforme en cours.

Les EPTB veillent en particulier à ce que le projet proposé n'induisse pas une altération des dynamiques en place, notamment sur les questions de solidarité amont-aval, de sorte que les objectifs du PGRI soient respectés.

## Connaissances des ouvrages

Ouvrage	Commune	Cours d'eau	Epoque de construction	Classement actuel
Digue de la Perspective et digue de la Poste	Bédarieux	Orb	Suite crue 1745	C
Remparts	Villemagne l'Argentière	Mare	Suite crue 1745	C
Digue de l'Allée	Poujol sur Orb	Orb	1930	
Digue du Martinet	Saint Chinian	Vernazobre	Suite crue 1875	
Digue de la Plaine Saint Pierre	Béziers	Orb	XIXième siècle	C
Digue de la ZAC de Portiragnes Plage	Portiragnes	Orb	XXième siècle	
Partie terminale du Canal de Crète	Valras	Orb	2010 -2017	
Digue de Sérignan	Sérignan	Orb	2015- ?	B
Digue de Pézenas ville, Digue du Faubourg des Cordeliers, Digue de Calquières	Pézenas	Peyne - Hérault	XIII ième siècle	B, C
Digue de ceinture du bourg	Florensac	Hérault	Suite crue 1875	B
Digue de ceinture du bourg	St Thibéry	Thongue - Hérault	Suite crue de 1907	B
Digue de ceinture du bourg	Cazouls d'Hérault	Boyne-Hérault	Suite crue de 1907	C
Digue de ceinture du bourg	Usclas d'Hérault	Hérault	Suite crue de 1907	C
Digue de Tuber	Avèze	Coudoulous	1986	DISP de 2006
Digue de Pierre et de Terre	Bessan	Hérault	XIX ième siècle	
Digues de la plaine	Plaine de l'Hérault	Hérault	XIX ième siècle	

### 3.4. Conclusion : les enjeux d'une gestion intégrée des risques dans les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Le territoire de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, associée au TRI Béziers-Agde constitue un périmètre homogène. Sa partie aval, correspondant au périmètre du TRI Béziers Agde, déjà identifiée comme un bassin de vie fonctionnel, est intégralement inscrite dans le SCOT du Biterrois. Sa particularité réside dans son économie essentiellement touristique et tournée vers l'eau et le littoral. Les éléments de planification prévus dans les SCOT, intégrant les éléments de connaissance de l'inondabilité du périmètre, traduisent une tendance à l'augmentation de la pression foncière. Si aujourd'hui, la population et les équipements de ce territoire constituent des enjeux significatifs en zone inondable, les évolutions climatiques attendues pour ce territoire aggraveront la situation.

L'ensemble de ces enjeux, actuels et futurs, ont conduit les différentes collectivités à s'engager dans des démarches de gestion durable des risques d'inondations. Malgré cette dynamique marquée, les niveaux de connaissance des aléas et/ou des enjeux qui leur sont associés demeurent variables.

Etat actuel	Marge de progression	Objectif de la SLGRi
Bonne connaissance des aléas fluviaux, submersion marine et érosion du littoral	Travail sur les concomitances Ruissellement	Grand Objectif n° 5
Bonne couverture du territoire par les PPR inondation et littoral	Secteurs non couverts	Grand Objectif n° 1
Connaissance partielle des enjeux en zone inondable, vulnérabilité élevée, enjeux agricole en zone inondable	Amélioration des connaissances sur les enjeux structurants et mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité (Plans de Continuité d'Activité)	Grand Objectif n° 1 Grand Objectif n° 2
Documents de planification (SAGE) et programmation (PAPI) en cours sur les fleuves	Pérennité des actions et déclinaison sur le littoral	Grand Objectif n° 1 Grand Objectif n° 4
Surveillance et prévision des crues sur les fleuves	Tronçons non couverts – Equivalent littoral ?	Grand Objectif n° 3 Grand Objectif n° 5
63% des communes dotées de PCS Plans d'évacuation de masse des campings du littoral	Mise à jour et intégration des nouvelles connaissances (littoral, concomitance, retours d'expérience) ou outils	Grand Objectif n° 3
Culture du risque : 180 repères de crue mis en place	Mise à jour permanente et perception des risques littoraux	Grand Objectif n° 2 Grand Objectif n° 3

La définition de la SLGRi et de ses objectifs avec une vision « bassin-versant » et « cellule sédimentaire » permet de favoriser une cohérence hydraulique et de profiter des dynamiques locales déjà engagées. Le TRI, de par sa position et sa concentration de population bénéficiera des retombées des efforts et actions développés sur l'ensemble des territoires (solidarité et cohérence amont-aval). C'est un des objectifs de la SLGRi.

## **4. Gouvernance de la SLGRI des Bassins Versants de l'Orb, du Libron et de l'Hérault**

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 définit les parties prenantes concernées par la SLGRI ainsi que leurs rôles :

- L'Etat ;
- Les 2 EPTB porteurs de la SLGRI : SMVOL et SMBFH ;
- Les collectivités territoriales : Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Conseil départemental de l'Hérault, Conseil départemental du Gard ;
- Les 22 EPCI à fiscalité propre concernés ;
- Les 6 structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale ;
- Les présidents des deux CLE ;
- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon et Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- Les autres structures concernées : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la Mer (SIATOBM) ; Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Ganges Le Vigan ; le Parc naturel régional du Haut Languedoc ; le Service d'incendie et de secours (SDIS) de l'Hérault.

Le SMVOL et le SMBFH assureront l'élaboration, la révision et le suivi de la SLGRI Orb Libron Hérault. La DDTM 34 est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI Orb Libron Hérault, sous l'autorité des préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Un Comité de pilotage restreint est constitué. Il est composé :

- de l'Etat,
- du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- du Conseil Départemental de l'Hérault
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon
- de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH)
- de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM),
- de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
- de la CLE du SAGE Orb-Libron
- de la CLE du SAGE Hérault
- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Travaux sur l'Orb entre Béziers et la mer
- du syndicat mixte du SCOT du Biterrois.

et ses principaux rôles sont :

- Conduire l'élaboration de la Stratégie Locale Orb Libron Hérault
- Coordonner la politique et assurer la cohérence des objectifs et orientations adoptés
- Accompagner la stratégie tout au long du cycle et préparer le cycle suivant de la Directive inondation
- Formuler des avis à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la SLGRi
- Assurer, le cas échéant, le lien avec les SLGRi voisines

Une charte définit le fonctionnement du comité de pilotage et la façon d'associer l'ensemble des parties prenantes qui composent l'assemblée plénière.

## **5. Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation relatif au TRI**

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par les PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention sur le littoral et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

La déclinaison de ces différents objectifs doit être réalisée à l'échelle opérationnelle adaptée et ce par tous les acteurs pertinents (Etat, Région, Département, porteurs de PAPI, SAGE, SCoT, EPCI, Chambres consulaires, acteurs de gestion de crise, communes, société civile).

### ***Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation***

#### **1.1 Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire**

- Renforcer la prise en compte des questions de l' « eau » dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCOT, PLU, SDAP...).
- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques
- Poursuivre la mise en place et l'évolution des documents et plan de prévention des risques sur le territoire

#### **1.2 Évaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI**

- Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné,...)
- Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique
- Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI
- Développer un partenariat avec les acteurs du territoire et les gestionnaires des réseaux et équipements structurants dans l'objectif de réduire leur vulnérabilité

### ***Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***

#### **2.1 Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire)**

- Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires
- Sensibiliser les élus sur la gestion des risques
- Préserver une cohérence d'actions et une solidarité de territoire (rive droite/ rive gauche, amont/aval, axe littoral...)

#### **2.2 Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque**

- Évaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà
- Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation
- Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer

### ***Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés***

#### **3.1 Faire émerger une organisation pour la gestion de crise**

- Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde
- Conforter et faire vivre les PCS

- Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation
- Mieux prendre en compte les phases « post-crise » et « retour à la normale » dans les PCS
- Faire émerger une organisation de l'évacuation des enjeux de la zone littorale
- Collecter, analyser et diffuser les enseignements des retours d'expériences de gestion de crise

### **3.2 Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux**

- Mettre en place les laisses de mer
- Maintenir et actualiser les repères de crue et de submersion
- Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM,...)
- Informer les décideurs régulièrement sur les risques littoraux et d'inondations
- Développer la culture du risque...

## **Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.1 Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux**

- Mobiliser et organiser les parties prenantes
- Favoriser la concertation
- Mettre en place une instance de pilotage légitime
- Élaborer une charte de fonctionnement de l'instance de pilotage

## **Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **5.1 Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux**

- Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages
- S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs
- Affiner la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable, de submersion marine, d'érosion
- Objectiver le risque ruissellement

### **5.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs**

- Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques
- Sensibiliser les élus sur le fonctionnement des milieux naturels et la gestion des risques
- Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience...

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr ROBIN	*	*
MME PONS	*		Mr GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		Mr BADENAS	*	
Mr VIDAL	*		Mr SAUCEROTTE		*
Mr FALIP			Mr LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		Mr LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		Mr BACOU		*
Mr GAUDY	*		Mr ZENON	*	
Mr MORGIO		*	Mr MARCOS		*
Mr BARRAL		*	Mr TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr TAUPIN		*
Mr FREY		*	Mr AFFRE		*
Mr BEC		*	Mr ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		Mr AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		Mr BARSSE	*	
Mr CORBIERE		*	Mr BOLTZ	*	
Mr MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		Mr COSTA		*
Mr BUENO			Mr HEY		*
Mr FARENC	*		Mr DURO		*
Mr SOULAGE	*		Mr LACAS		*
Mr GRANIER	*		Mr BOSHAGE	*	
Mr BOSCH	*				

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>4</b>
<b>OBJET :</b>	<b>MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB ET LIBRON. DEMANDE DE SUBVENTION</b>

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 arrive à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui nous permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron en cours d'élaboration ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il conviendrait d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2017-2021.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. Le SMVOL a rédigé en partenariat avec l'Agence de l'Eau le cahier des charges définissant cette prestation, dont le montant a été évalué à 50 000 € H.T., subventionnable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau (document ci-joint).

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

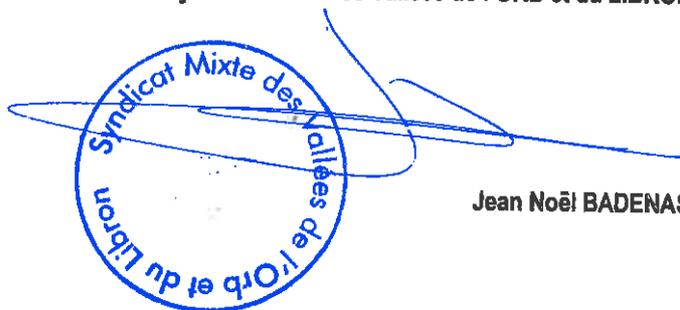
Le bilan du contrat sera engagé début 2017.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **de valider l'engagement de ce bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016,**
- **d'autoriser le président à solliciter l'Agence de l'Eau pour financer cette opération.**

**Béziers, le 28 Septembre 2016**

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte des Vallées de l'ORB et du Libron". The signature is a cursive scribble that extends to the right of the stamp.

**Jean Noël BADENAS**



Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron  
Domaine de Bayssan le Haut  
Route de Vendres  
34500 Béziers

---

---

**Bilan du contrat de Rivière Orb Libron  
2011-2016**

Procédure adaptée  
Marché de services  
*Prestations intellectuelles*

Cahier des Clauses Techniques Particulières

***Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.***

---

---

Version 0 - Août 2016

# Sommaire

1	CADRE GENERAL .....	13
2	PERIMETRE CONCERNE.....	13
3	CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE.....	14
4	DYNAMIQUE AUTOUR DE LA GESTION DE L'EAU ET ACTEURS.....	15
5	CONTENU DE LA MISSION .....	16
	5.1 Etape 1 : Rappel des enjeux du contrat.....	16
	5.2 Etape 2 : Analyse du fonctionnement de la procédure .....	16
	5.3 Etape 3 : Evolution de l'état des milieux et des pressions sur le territoire Orb Libron....	18
	5.4 Etape 4 : Bilan Technico-financier du Contrat Orb Libron.....	18
	5.5 Etape 5 : Bilan global du Contrat Orb Libron et perspectives .....	18
6	SUIVI DE L'ETUDE.....	21
7	DOCUMENTS A REMETTRE.....	21
8	BIBLIOGRAPHIE DISPONIBLE .....	21
9	DUREE DE L'ETUDE .....	21

## 1 CADRE GENERAL

Le premier Contrat de Rivière Orb a permis la création de la structure porteuse le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb en 1997 et l'émergence sur le territoire de la stratégie de gestion du risque d'inondation. Le second contrat, sur la période 2006-2010, est celui de la prise de conscience de l'enjeu représenté par la gestion de la ressource en eau. Il a permis l'engagement de la démarche SAGE et l'extension du périmètre au bassin versant du Libron. Le troisième Contrat de Rivière, sur la période 2011-2016, a été construit pour d'une part maintenir les dynamiques en place et d'autre part alimenter les réflexions du SAGE en cours d'élaboration.

Ce contrat, porté par le SMVOL et piloté par la Commission Locale de L'Eau du SAGE Orb Libron qui tient lieu de Comité de Rivière, a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours fin 2013, suivi d'un avenant de durée permettant de rajouter l'année 2016 à la programmation initiale.

L'objet de la présente mission est de réaliser le bilan final du contrat, de manière à l'évaluer mais aussi pouvoir éclairer la CLE sur les suites à donner.

Ce bilan devra donc répondre à plusieurs objectifs :

- Evaluer l'atteinte des objectifs du Contrat localement, mais aussi au regard des objectifs supra (SAGE, SDAGE, PDM...)
- Analyser l'évolution de l'Etat des milieux
- Mettre en avant les causes d'atteinte ou de non-atteinte de ces objectifs,
- Proposer différents scénarios contractuels possibles pour poursuivre la gestion de l'eau sur le territoire.

Le contenu de l'étude est basée sur la Délibération du Comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'octobre 2013 intitulée « Mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR ».

L'étude comportera 5 phases, dont 4 à réaliser par le bureau d'études :

- Phase 1 : Rappels des enjeux du contrat (présentation des objectifs initiaux du contrat et des résultats attendus)
- Phase 2 : Analyse du fonctionnement de la procédure
- Phase 3 : Evolution de l'état des milieux et des pressions sur le territoire Orb Libron
- Phase 4 : Bilan technico-financière du Contrat (réalisée par le SMVOL)
- Phase 5 : Bilan général et perspectives

Le bilan du troisième Contrat doit ainsi être réalisé dans un cadre nouveau, et dans la perspective d'une nouvelle programmation, à partir de 2018.

## 2 PERIMETRE CONCERNE

Le bassin Orb - Libron structure la partie occidentale du département de l'Hérault ; par la taille de son bassin, l'Orb est le second fleuve du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se rejette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

La marge nord-ouest du territoire est incluse dans le département de l'Aveyron et marque la limite de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et atlantique.

Le bassin Orb-Libron, d'une superficie de 1700 km<sup>2</sup>, recoupe une grande variété de formations géologiques, couvrant presque tous les étages géologiques.



Un fort gradient de précipitations s'observe entre la plaine littorale - 600 mm - et les reliefs les plus élevés, où la pluviométrie annuelle atteint 1500 mm. Ces caractéristiques climatiques se traduisent sur le plan hydrologique par des épisodes d'étiage sévère et des épisodes de crues torrentielles. Outre le Jaur, les affluents les plus importants de l'Orb sont la Mare, le Vernazobres et le Libron en rive droite, le Gravezon et le Taurou en rive gauche.

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Une grande partie de ces espaces est classée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, voie fluviale historique et emblématique, remarquable pour ses valeurs techniques et paysagères et les usages qu'il soutient.

Le littoral, sablonneux, était autrefois constitué de marais et d'étangs, progressivement asséchés ; les aménagements touristiques ont accentué la disparition de ces milieux ; quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

### 3 CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE

Les 94 communes du territoire totalisent une population de 180 000 habitants, dont 40% résident à Béziers (73 500 habitants), seconde ville du département de l'Hérault ; si l'on excepte Béziers, le périmètre compte 3 communes entre 5000 et 7000 habitants (Bedarieux, Sérignan et Vias) et 17 communes entre 2000 et 4000 habitants.

La croissance démographique concerne essentiellement les communes littorales et celles de la périphérie de Béziers : certaines ont vu leur population multipliée par 2, voire 3 sur les 30 dernières années ; Béziers, après avoir régressé dans les années 80 et 90, a repris une phase de croissance.

La population estivale totale peut atteindre le double de la population permanente, la capacité d'accueil du territoire s'élevant à 180 000 lits, essentiellement situés dans les stations balnéaires du littoral : Vendres, Valras, Sérignan, Portiragnes et Vias.

La viticulture, redynamisée par la production de vins de qualité (Faugères, Saint-Chinian, Minervois), occupe une place encore dominante dans l'économie du territoire. Le domaine viticole du biterrois demeure un des premiers pôles de production de vin en Europe.

L'activité minière a profondément marqué l'histoire de la région : mines de charbon de Graissessac, plomb argentifère et zinc dans la Montagne Noire, aluminium à Bedarieux... Si le secteur industriel a perdu du terrain sur l'ensemble du territoire, Béziers avec sa périphérie demeure un pôle industriel important au niveau régional grâce au secteur du travail des métaux, qui regroupe 26 entreprises et 850 emplois.

Les activités touristiques ont connu un essor important depuis les années 70 ; elles intéressent les hauts cantons mais surtout la frange littorale et sont essentiellement tournées vers les loisirs liés à l'eau. Le tourisme balnéaire provoque des afflux massifs de populations dans des stations balnéaires de seconde génération, construites ex-nihilo au détriment des espaces naturels littoraux ; ainsi, les populations de Valras et de Vias sont multipliées par 7 en saison estivale. Le littoral dispose de 3 ports de plaisance : Serignan (320 anneaux), Valras (280 anneaux) et Vendres (200 anneaux)

A Lamalou-les-Bains, le thermalisme a généré le développement d'un important secteur santé et de structures d'hébergement et de services, qui font de cette ville le troisième bassin d'emploi de la zone, après Béziers et Bédarieux. Au nord du territoire, l'exploitation des eaux de source d'Avène a donné naissance à un centre thermal et touristique ainsi qu'à une usine de fabrication de cosmétiques : établissement Pierre Fabre.

Les eaux de la Vernière, aux Aires, sont également embouteillées et commercialisées.

#### **4 DYNAMIQUE AUTOUR DE LA GESTION DE L'EAU ET ACTEURS**

Le périmètre d'étude est le territoire géographique des vallées de l'Orb et du Libron. Ce territoire cohérent du point de vue du fonctionnement hydrologique et hydraulique correspond au territoire du SAGE Orb et Libron ainsi qu'au territoire de l'EPTB Orb Libron.

Actuellement, les compétences liées à la gestion des cours d'eau et des inondations sont exercées, parfois partiellement, par 12 Syndicats de communes ou EPCI à FP. Une réflexion, menée par l'EPTB, est en cours pour définir, de manière concertée, avec les différents acteurs concernés du territoire, le scénario de mise en œuvre de la GEMAPI.

Le Territoire Orb Libron est également concerné, pour partie, par le TRI Béziers Agde. Le SMVOL co-anime avec le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault l'élaboration de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondations à l'échelle des bassins versants.

## 5 CONTENU DE LA MISSION

La mission est déclinée en une tranche ferme comprenant le bilan du Contrat sens strict et une tranche conditionnelle constituée par l'assistance à la rédaction de la future programmation.

### A- Tranche Ferme

La mission d'élaboration du bilan du contrat Orb Libron 2011-2016 se déroulera en 5 étapes, dont 4 intégralement à la charge du prestataire.

---

#### **5.1 ÉTAPE 1 : RAPPEL DES ENJEUX DU CONTRAT**

---

Cette première phase a pour objectifs :

- de rappeler les enjeux et objectifs du contrat en les restituant dans leur contexte,
- de mettre en évidence les évolutions principales sur le territoire,
- de constituer le référentiel nécessaire à la réflexion sur les orientations futures.

##### ***a - Présentation du territoire et du Contrat de Rivière***

Dans un premiers temps le bureau d'études présentera le territoire (hydrographie, disponibilité et qualité de la ressource, usages de l'eau, dynamique fluviale et qualité des milieux aquatiques) ainsi que le Contrat de Rivière 3 Orb et Libron (historique, enjeux et objectifs, avis du comité d'agrément).

Cette présentation, basée sur les éléments du dossier du Contrat de Rivière, ne constitue pas un état des lieux détaillés, mais bien la mise en relief des caractéristiques importantes du bassin versant et des enjeux qui en découlent.

##### ***b- Evolution du territoire***

Durant la période du Contrat de Rivière (2011-2016), de nombreux paramètres ont pu évoluer et avoir un impact sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau en général. On peut penser en particulier aux aspects socio-économiques (démographie, occupation du sol ou activités économiques) mais aussi aux épisodes de crues de l'automne 2014. Le prestataire fera une analyse rapide de ces éléments pour mettre en avant les évolutions marquantes pour le territoire Orb Libron.

La structuration administrative a également évolué durant la période du contrat, les différentes réformes ou démarches en cours mettant le niveau intercommunal au centre de la gestion de l'eau (notamment Loi Notre, SDCI, petit et grand cycle de l'eau, Gemapi, urbanisme...). Sur la base de l'étude de gouvernance pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI, une analyse sera menée pour définir l'incidence de ces évolutions durant la période du contrat.

Une présentation cartographique de ce travail sera réalisée.

---

#### **5.2 ÉTAPE 2 : ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE**

---

L'objectif de cette phase est d'analyser le fonctionnement de la procédure. Le bureau d'études s'intéressera donc aux modalités concrètes de mise en œuvre du contrat de rivière, en particulier sur la mise en place de la concertation et la réalisation du programme d'actions.

LE SMVOL envisage une dizaine d'entretiens avec acteurs représentatifs de l'ensemble des différentes catégories d'acteurs du territoire, dont la liste serait validée par le comité de pilotage lors de la réunion de lancement. L'offre du prestataire devra décrire la méthode et les moyens proposés pour mener à bien l'accomplissement de cette phase.

Quatre catégories d'acteurs sont pressenties :

- les élus locaux : communes, intercommunalités, syndicats AEP, syndicats Assainissement, Scot, Smvol
- les professionnels : agriculture, tourisme, industrie
- les usagers : associations de riverains, association de consommateurs, fédération de pêche
- les partenaires techniques et financiers : services de l'Etat, Agence de l'Eau, Région et Département

Ces entretiens auront pour objectifs de qualifier :

### **a- l'organisation de la concertation**

Cette partie s'appliquera notamment à préciser le mode de fonctionnement concernant :

- La représentation et participation des différents partenaires ou acteurs du contrat,
- l'échange d'informations et de données,
- la communication,
- le pilotage opérationnel du contrat : en particulier, relation entre structure porteuse / maîtres d'ouvrage / partenaires institutionnels du contrat...

Le bureau d'études étudiera cela pour les différentes phases du Contrat (élaboration, bilan mi-parcours, animation, pilotage, validation).

Pour chacun de ces points il conviendra de décrire et analyser :

- les mécanismes de prise de décision : quel rôle et quelle légitimité des différents organes visant à la mise en œuvre du contrat de rivière (comité de rivière, structure porteuse, .... ?
- les règles implicites ou explicites du mode de fonctionnement : existe-t-il une formalisation des règles de fonctionnement ? quel écart entre la pratique et la théorie (cf : compte-rendu de comités de rivière, organigrammes internes ...) ? comment ces règles ont-elles été élaborées ? portées à connaissance ?

### **b- les moyens mobilisés**

Le prestataire s'intéressera aux moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en œuvre du contrat :

- l'effectif réellement attaché au fonctionnement du contrat (effectif technique/administratif ...), les tâches effectuées,...
- les moyens et le mode d'organisation pour le suivi technico-financier du contrat et son pilotage,
- les modalités d'évaluation concernant l'état d'avancement du contrat et les opérations réalisées.

Le rôle de l'EPTB Orb Libron ainsi que le fonctionnement du Comité de Rivière seront tout particulièrement étudiés.

### **c- Le niveau d'appropriation et d'adhésion de la démarche**

Enfin, sur la base d'une enquête (moyens à définir par le prestataire), le bureau d'études fera le point auprès des différentes catégories d'acteurs sur :

- La connaissance de la procédure,
- Le niveau d'implication
- Le niveau de satisfaction des acteurs vis-à-vis du Contrat

Le bureau d'études estimera la satisfaction des différents acteurs et partenaires sur le fonctionnement, les objectifs et les résultats. Cette partie mettra en avant les écarts entre les attentes initiales et le niveau de satisfaction, le cas échéant.

---

### **5.3 ETAPE 3 : EVOLUTION DE L'ETAT DES MILIEUX ET DES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE ORB LIBRON**

---

L'objectif de cette partie est double :

- Caractériser l'évolution du milieu et des pressions pour mesurer l'apport du Contrat aux enjeux du territoire,
- Caractériser les nouveaux enjeux du bassin afin de dégager ceux qui doivent être portés dans une nouvelle démarche.

Cette partie est basée sur la comparaison d'indicateurs permettant de déterminer une éventuelle évolution de l'état des milieux ou des pressions pendant la période du Contrat de Rivière (2011-2016). Il s'agit notamment des indicateurs définis dans le contrat lui-même (cf annexe n°1) qui sont :

- des indicateurs globaux, de type réalisation : indicateurs financiers et d'avancement de la mise en œuvre du programme.
- des indicateurs techniques, uniquement affectés aux actions dont l'impact est techniquement et raisonnablement quantifiable.

Le bureau d'études renseignera à minima ces indicateurs techniques et pourra proposer tout autre indicateur qui serait pertinent pour qualifier les pressions ou la qualité du milieu. Il constatera ensuite l'évolution de ces indicateurs au cours du contrat et les mettra en regard des objectifs initiaux.

L'évolution du niveau de connaissance du fonctionnement et de la qualité des milieux, en lien avec les études structurantes menées dans le cadre du contrat, sera également mise en évidence.

Un effort d'illustration de ces différentes évolutions est demandé au prestataire de manière à disposer d'une représentation claire et synthétique de la situation du territoire.

---

### **5.4 ETAPE 4 : BILAN TECHNICO-FINANCIER DU CONTRAT ORB LIBRON**

---

L'objectif de cette étape est de :

- préciser le niveau d'avancement des actions inscrites au contrat,
- d'en réaliser le bilan financier
- de justifier la non atteinte des objectifs ou la non réalisation des actions : conditions de milieu, faisabilité technique (retard de procédure, facteurs de blocage ...), surcoûts importants.

Le bilan technico-financier sera réalisé en interne par l'EPTB Orb Libron. Il s'agit de réaliser un bilan technique et financier des opérations conduites dans le cadre du contrat et d'apporter les éléments nécessaires à l'analyse qui mettra en relief les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'annexe 2 précise le contenu détaillé de ce bilan, que le bureau d'études devra s'approprier pour l'intégrer pleinement dans son analyse.

---

### **5.5 ETAPE 5 : BILAN GLOBAL DU CONTRAT ORB LIBRON ET PERSPECTIVES**

---

Sur la base des phases précédentes, le bureau d'études réalisera une évaluation du Contrat sur la période 2011-2016, selon six critères :

- Pertinence : adéquation entre les objectifs et les enjeux
- Cohérence : adéquation entre les objectifs et les moyens (juridiques, humains, financiers), adéquation les objectifs entre eux, adéquation du Contrat avec les autres politiques
- Efficacité : adéquation entre les objectifs et les résultats
- Efficience : adéquation entre les résultats et les moyens
- Impact : portée des résultats
- Durabilité : pérennité de la démarche

Le bureau d'études sera donc amené en particulier à répondre aux questions suivantes :

- le Contrat a-t-il répondu aux attentes des acteurs (locaux ou partenaires institutionnels, Comité d'agrément) ?
- Le Contrat a-t-il contribué à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM (cf annexe 3 modèle de grille d'analyse des contrats) ?
- Le Contrat a-t-il contribué à l'atteinte des objectifs réglementaires ?

- Le Contrat a-t-il permis une amélioration des milieux ?
- Le Contrat a-t-il contribué à rendre les usages de l'eau plus durables ?
- ...

A la suite de son évaluation, le prestataire établira des recommandations, basées sur les points forts et les points faibles de la politique évaluée, leurs causes, leur impact sur l'atteinte des objectifs et les pistes d'évolutions.

Enfin la partie prospective doit servir d'outils d'aide à la décision sur les suites à donner au Contrat, dans une volonté de pérennisation et de durabilité de la gestion concertée déjà mise en œuvre.

Elle visera donc à :

- rappeler les grands enjeux du bassin versant en les hiérarchisant,
- proposer les objectifs à atteindre concernant les enjeux
- préciser des modalités d'organisation, de partenariat à adopter avec les autres niveaux de collectivités territoriales et les différents acteurs, pour impliquer l'ensemble des acteurs
- identifier la démarche la plus adéquate permettant d'atteindre ces objectifs : est-il nécessaire de traiter les problématiques de front ou au contraire séparément ? Quelle est la procédure la mieux adaptée ?

Cette analyse devra bien évidemment prendre en compte les changements dans le contexte institutionnel actuel (nouveau SDAGE, mise en place de la compétence GEMAPI) et des questionnements propres au territoire Orb Libron (SLGRI, PAPI, SAGE).

Elle proposera, enfin, une grille d'analyse des procédures envisageables (procédure, périmètre, durée, portage, organisation, moyens humains et financiers).

Cette étape fera l'objet d'une présentation au Comité de Rivière.

## **B- Tranche conditionnelle**

Le prestataire proposera en option son assistance à l'EPTB Orb Libron pour la rédaction de la future programmation (type contrat de rivière ou autre, par commodités de langage on parlera de « contrat » dans la suite du CCTP) à mettre en place sur le territoire pour la période 2018-2022.

Il s'agira d'utiliser les éléments du bilan pour définir en lien avec l'EPTB Orb Libron un programme d'actions adapté aux enjeux du territoire Orb Libron, sachant que l'EPTB Orb Libron produira la déclinaison du programme (fiches d'actions).

Le dossier à fournir comportera a priori 3 chapitres principaux :

### **Chapitre 1 : Contexte et justification du projet de Contrat**

- Une présentation des masses d'eau, de leur état actuel, des objectifs d'atteinte du bon état (les 2 cartes déjà réalisées présentant les objectifs des masses d'eau seront intégrées), ainsi que des priorités du SDAGE pour le territoire.
- Une courte synthèse du diagnostic, qui sera établie sur la base du bilan 2016; cette synthèse sera précédée d'une présentation du territoire et des acteurs, puis proposera un résumé par thème;
- Un paragraphe sur les liens avec les autres procédures dans et hors domaine de l'eau (SAGE, SCOT, PAPI, Natura 2000, etc.).
- Une présentation des objectifs du Contrat : les objectifs seront déterminés en collaboration avec l'EPTB Orb Libron, à partir des dispositions du SDAGE et du PDM et des enjeux définis par le SAGE Orb – Libron, et en prenant en compte les objectifs figurant dans les fiches-actions. Les orientations des autres documents de référence (DOCOB, SDVMA, ...) sont aussi à considérer. Une séance de travail avec l'EPTB Orb Libron sera nécessaire pour la formulation des objectifs, de façon à bien faire le lien avec le programme d'actions, et à quantifier les objectifs.

Les objectifs doivent être le plus concrets possibles, c'est-à-dire assortis d'objectifs de résultats et territorialisés. Ils doivent refléter les spécificités du territoire, être réalistes et réalisables sur un délai de 5 ans. Les objectifs seront illustrés par 3 ou 4 cartes permettant de les localiser par thème, et servant de support aux étapes de concertation.

### **Chapitre 2 : Contribution du Contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE, cohérence avec le programme de mesures**

Ce chapitre vise à démontrer que le Contrat contribuera à la satisfaction des objectifs du SDAGE, en s'appuyant sur le programme de mesures défini pour les masses d'eau du bassin ; il devra également argumenter sur le rôle du Contrat comme outil de déclinaison du SAGE Orb – Libron.

Il va résulter d'un travail d'analyse croisée entre, d'une part, les dispositions du SDAGE, les mesures complémentaires du PDM et les enjeux du SAGE et, d'autre part, le programme d'actions réalisé par l'EPTB Orb Libron (nature et objectifs des actions).

### **Chapitre 3 : Mise en œuvre et suivi du Contrat**

Pour ce chapitre, la plupart des éléments de base seront fournis par l'EPTB Orb Libron et mis en forme par le prestataire.

- Présentation générale du Contrat : durée, phasage, volets thématiques, priorisation des actions, investissements prévus ; récapitulatif du programme d'actions : tableaux par volet listant les actions, avec leur coût, le nom du Maître d'ouvrage et les participations financières prévues ; diagrammes de synthèse en fonction du nombre d'actions et des montants par volet ; diagrammes de synthèse en fonction des contributions financières par partenaire financier et par volet ;
- Compétences et moyens de la structure porteuse ;
- Faisabilité économique du Contrat (autofinancement) ;
- Modalités de suivi – évaluation du Contrat : présentation du tableau de bord (liste des indicateurs définis).

## 6 SUIVI DE L'ETUDE

Le comité de pilotage de l'étude sera composé :

- De l'EPTB Orb Libron
- De l'Agence de l'Eau
- De la Région Occitanie
- Du Conseil Départemental 34
- De la MISE 34

Le prestataire prévoira dans son offre sa participation à 2 réunions du comité de pilotage et 2 réunions techniques avec l'EPTB Orb Libron accompagné en tant que besoin des acteurs du bassin concernés.

Il convient également de prévoir une réunion de présentation du rendu de l'étude au Comité de Rivière (sous forme de diaporama et de documents de synthèse).

## 7 DOCUMENTS A REMETTRE

Les documents de travail de ces réunions devront être adressés au l'EPTB Orb Libron pour validation au moins 8 jours à l'avance, en privilégiant le format informatique (format PDF ou word).

Le titulaire du marché devra donc assurer des échanges réguliers avec le l'EPTB Orb Libron et le suivi des travaux s'effectuera sous la forme de comptes rendus réguliers de l'avancement de l'étude, des résultats déjà obtenus et des difficultés rencontrées.

Le dossier d'étude final sera livré en 5 exemplaires papiers et 5 cd rom.

## 8 BIBLIOGRAPHIE DISPONIBLE

- Diagnostic détaillé intégrant le Bilan du Contrat Orb 2006-2010
- Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2015
- Bilan mi-parcours et avenant 2016 au contrat de rivière Orb Libron
- Etat Initial du SAGE Orb Libron (validé en CLE en 2013)
- Stratégie du SAGE Orb Libron (validé en CLE en 2014)
- PAGD et Règlement du SAGE Orb Libron (à valider en CLE en 2016)
- Etudes générales à l'échelle du territoire Orb Libron réalisées dans le cadre du contrat 2011-2016 :
  - Volumes Prélevables
  - Inventaire des Zones Humides
  - Etude Hydrogéomorphologique de l'Orb
  - Etude Hydrogéomorphologique du Libron
  - Etudes de la qualité des cours d'eau 2013 et 2014 des bassins versants Orb et Libron, Conseil Départemental de l'Hérault
  - [ ]

## 9 DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude ne devra pas excéder 8 mois.

# ANNEXE n°1

Indicateurs techniques de suivi du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016

## Volet A

Réf fiches d'actions	Indicateurs	Données sources	Bilan mi-parcours	Bilan final
<b>Volet A1</b>				
A1-2	Evaluation du nombre de d'EH restant à assainir	SMVOL	X	X
A1-4	- Evolution de la qualité des eaux de baignades - Evolution du nombre de fermetures administratives	-Paramètres bactériologiques des réseaux de suivi eaux superficielles (RCS, RCO,CG) -données ARS	X	X
A1-5 ; A1-6 ; A1-8 ; A1-10 à 17 ; A1-20 à 23	Evolutions locales de la qualité physicochimique de l'Eau	Paramètres MOOX, MA, MP, MES des réseaux de suivi eaux superficielles (RCS, RCO,CG)		X
A1-18 ; A1-19	Evolutions locales de la qualité physicochimique des ressources en Eau potable	Paramètres MOOX, MA, MP, MES, bactériologiques des réseaux de suivi eaux souterraines (RCS, RCO, CG)		X
<b>Volet A2</b>				
A2-1	- Nombre de caves diagnostiquées et/ou traitées. - Evolutions locales de la qualité physicochimique de l'Eau	SMVOL Paramètres MOOX, MA, MP, MES des réseaux de suivi eaux superficielles (RCS, RCO, CG)		X
A2-2	Nombre de ports et haltes diagnostiqués.	SMVOL		X
A2-3	Nombre d'enquêtes réalisées Nombre d'assainissements autonomes non conformes Nombre de campings conventionnés	SMVOL		X
<b>Volet A3</b>				
A3-1 ; A3-2	Validation du bassin d'alimentation des captages et du Plan d'action	SMVOL	X	X
A3-3 à 6	Taux d'adhésion aux mesures, Analyses de la qualité des eaux aux captages locaux	Surfaces conventionnées (SMVOL) Paramètres Pesticides des réseaux de suivi eaux souterraines (RCS, RCO,CG)	X	X
A3-7 ; A3-8	Evolution des quantités de produits utilisés Evolution des teneurs mesurées dans les eaux de surface et souterraines	Bilan pratiques (SMVOL) Paramètres Pesticides des réseaux de suivi eaux souterraines (RCS, RCO, CG)		X
A3-9	Nombre de plans adoptés	SMVOL	X	X

## Volet B

Réf fiches d'actions	Indicateurs	Données sources	Bilan mi-parcours	Bilan final
<b>Volet B1</b>				
B1-2	Validation des DER Libron par la CLE	SMVOL	X	X
B1-3	Rédaction d'un bilan annuel	SMVOL		X
B1-5	Validation des PGCR	SMVOL		X
<b>Volet B2</b>				
B2-4 à 6	En fonction de la réalisation des programmes de travaux : rendement des réseaux et Indice Linéaire de Pertes	Suivi des programmations de travaux par SMVOL		X
<b>Volet B3</b>				
B3-1	Débit restitué au cours d'eau	Données débits d'étiage dans le cadre de l'observatoire du SMVOL		X

## Volet C

Réf fiches d'actions	Indicateurs	Données sources	Bilan mi-parcours	Bilan final
<b>Volet C1</b>				
C1-1	- Mise en ligne de la base - Fréquentation	SMVOL		X
C1-2	- Nombre d'enquêtes réalisées - Evolution de la perception du risque entre deux enquêtes	SMVOL		X
C1-3	- Nombre de participants - Evolution de la compréhension du risque pour les personnes formées	SMVOL		X
C1-4	- Réalisation des supports - Evolution de la perception du risque par les populations entre deux enquêtes	SMVOL (observatoire perception du risque)		X
C1-17	Population ayant bénéficié de mesure de réduction de l'aléa	Etudes de danger des ouvrages		X
C1-6	Sécurisation des sites identifiés	Réalisation travaux		X
C1-7; C1-8	Approbation des Plans	SMVOL		X
C1-11	- Nombre de diagnostics réalisés - % d'ERP adaptés (suite aux diagnostics réalisés) - Nombre d'ERP nouveaux construits en ZI	SMVOL		X
C1-12	- Nombre d'entreprises sensibilisées - Nombre de diagnostics réalisés - Modification de la perception du risque par les entreprises (suite envoi plaquette, réunions) - % d'entreprises adaptées (suite diagnostics réalisés)	Données CCI (convention avec le SMVOL)		X
C1-13	- Nombre de plaquettes distribuées - Evolution de la culture du risque entre	SMVOL		X

	2009 et 2015			
C1-14	- Evolution de la culture du risque dans cette catégorie socio professionnelle entre 2009 et 2015	SMVOL (observatoire perception du risque)		X
C1-16	Volume de ZEC restauré / volume de ZEC identifié	Etudes de détail		X
C1-18 à 20	Nombre de personnes protégées par les ouvrages	Etudes de danger des ouvrages		X
<b>Volet C2</b>				
C2-2	Restauration physique B13-350 *	Linéaire restauré (SMVOL)		X
C2-4	Réalisation du programme de gestion des ripisylves B11-107 *	Linéaire de cours d'eau géré (SMVOL)		X
C2-5; C2-6	Renaturation des cours d'eau B13-137 *	Linéaire restauré (SMVOL)		X
C2-8	Linéaire rendu favorable aux différentes espèces cibles (B13-143*)	Diagnostic ouvrages réalisés par MRM	X	X
C2-7	Evolution du profil en long, de l'atterrissement et des berges	SMVOL		X

\* l'indicateur de référence est issu de l'ouvrage *Indicateurs régionaux d'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE de Rhône-Alpes* (octobre 2006).

#### Volet D

Réf fiches d'actions	Indicateurs	Données sources	Bilan	
			mi-parcours	final
<b>Volet D1</b>				
D1-6	Pérennité des mesures agro environnementales mises en place à l'échéance des soutiens financiers	SMVOL		X

## ANNEXE n°2

Contenu du bilan technico-financier du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016

*Réalisé par l'EPTB Orb Libron*

A partir des données des tableaux de suivi de l'EPTB Orb Libron, un bilan de l'avancement des opérations (phase 1 + phase 2 révisée) sera réalisé.

Un récapitulatif de l'ensemble des opérations prévues au contrat et de leur état d'avancement technique et financier sera annexé.

### **1. Rappel du bilan mi-parcours**

Une synthèse du bilan mi-parcours et de ses conclusions sera réalisée.

### **2. Bilan global**

Un premier bilan général sera effectué. Il reprendra les taux d'engagement technique et financier. Un point quantitatif sera également fait sur les opérations priorités 1 et les opérations prioritaires pour l'Agence de l'Eau.

### **3. Bilan par volet**

Un bilan sera également réalisé pour chacun des volets du contrat et comprendra :

- L'avancement technique des actions programmées,
- L'avancement financier du volet,
- L'avancement des actions prioritaires,
- L'avancement au vu des recommandations du Comité d'Agrément,
- Un zoom sur 1 ou 2 emblématique du volet.

### **4. Bilan de l'engagement des partenaires financiers**

Une comparaison entre les engagements financiers prévus et ceux réalisés sera effectuée.

# ANNEXE n°3

## Grille d'analyse des Contrats de Rivière source Agence de l'Eau ANNEXE 4 : GRILLE D'ANALYSE DES CONTRATS VIS-A-VIS DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

### EXEMPLE DE GRILLE

**SOUS BASSIN XXXX**  
**ATTENTION : EXEMPLE FICTIF ET NON EXHAUSTIF !**  
Les mesures sont citées pour exemple et ne sont pas exhaustives.

**LEGENDE :**  
OF : orientations fondamentales du SDAGE  
PM : programme de mesures  
ME : masse d'eau

Masse d'eau	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
N° mesure (SDAGE)	PMXXXX	PMXXXX	PMXXXX	PMXXXX	PMXXXX	PMXXXX	
statut	ME naturelle	MEPM	ME naturelle	ME naturelle	plans d'eau artificiels	ME souterraine	
statut	bon		médiocre				
aspectif/état	bon état 2016	bon potentiel 2016	bon état 2021	bon état 2027	bon état 2031	bon état quantitatif 2016	Actions autorisées et bien notées ?
AMT (PM) (2016-2021)	bon		pas bon				L'Etat les priorisées actions concernées
aspectif/état	2016	2016	2016	2016	2016	bon état 2016	
classes de coloration			classés technique postérieurs	classés technique postérieurs	classés technique postérieurs		

problème à traiter	orientations SDAGE	mesure PM	indicateur mesure	pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des accords						
<b>SOLUTION</b>										
pollution domestique et industrielle	OF 1A	1017	mettre en place un traitement des eaux plus performant	X		X				les actions sont notées et bien notées (7)
pollution agricole : épandages d'engrais	OF 2A	1018	mettre les exploitants de champs de stockage des effluents agricoles en conformité avec les exigences réglementaires							par exemple les actions 1018 et 1019 de l'AMT 2016-2021 sont bien notées (7, 8)
eutrophication	OF 2B	1019	réviser certains cahiers de cultures pour améliorer							idem 2
cultures agricoles	OF 2C	1020	mettre en place des dispositifs de rétention	X		X				les actions locales notées ont permis la localisation et la mise en place des actions (3)
		1021	mettre les producteurs agricoles en conformité avec les exigences réglementaires							idem 1018 et 1019 (4)
pollution agricole et non agricole		1022	mettre les exploitants agricoles en conformité avec les exigences réglementaires							idem 1
pollution industrielle	OF 2E	1023	mettre en place un traitement des eaux plus performant	X		X				réviser certains cahiers de cultures pour améliorer (3)
<b>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX</b>										
morphologie		1024	recréer les zones d'écoulement							les actions locales notées ont permis la localisation et la mise en place des actions (3)
		1025	restaurer le fonctionnement hydrologique de l'espace de libre écoulement	X		X	X			idem 3
continuité biologique	OF 1A	1026	mettre en place des dispositifs de franchissement pour la continuité	X		X				idem 5
tranchées de drainage	OF 1A	1027	mettre en place des dispositifs de drainage	X		X	X			idem 5
zones humides	OF 2B	1028	mettre en place des zones humides							idem 2
biodiversité	OF 2C	1029	mettre en place des zones humides							idem 2
		1030	mettre en place des zones humides	X	X	X				idem 5
<b>EQUILIBRE QUANTITATIF</b>										
équilibre quantitatif	OF 3	1031	mettre en place des dispositifs de partage de l'eau			X				idem 5
<b>FONDATEURS</b>										
<b>NOTIONS D'ACCOMPAGNEMENT</b>										
prévention - non dégradation - accès aux services - aménagement du territoire		1032	mettre en place un dispositif de gestion concertée							idem 1
		1033	mettre en place des mesures complémentaires	X						mesures d'accompagnement du PDM (1)
actions autorisées pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				oui	non	?	oui	non	non	

**LEGENDE :**  
en vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM + dispositions liées aux OF)  
en vert clair : les mesures (complémentaires) du programme de mesures (2016 - 2021)  
en blanc : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TALHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

DELIBERATION N°	5
OBJET :	POSTES SMVOL 2017. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerter : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission Contrat de Rivière à temps plein

- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un animateur continuité piscicole et zones humides
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource

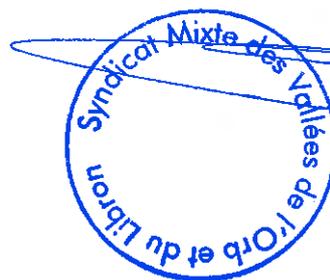
Le document annexé au présent rapport détaille les missions assignées à chacun de ses postes ainsi que le coût global de cette équipe.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider le document décrivant les missions 2017 de l'équipe du Syndicat Mixte des Vallées de l'orb et du Libron ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'eau en appui de cette opération.

Béziers, le 28 Septembre 2016

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Jean Noël BADENAS**



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
ROUTE DE VENDRES  
DOMAINE DE BAYSSAN LE HAUT  
34500 BEZIERS**

**CHARGE DE MISSION CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON  
CHARGE DE MISSION SAGE ORB LIBRON  
TECHNICIEN DE RIVIERE ORB LIBRON  
ANIMATEUR CONTINUITE PISCICOLE ET ZONES HUMIDES  
ANIMATEUR AGRO ENVIRONNEMENTAL  
ANIMATEUR DE GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE**

**DEMANDE DE SUBVENTION : JANVIER 2017 – DECEMBRE 2017**

---

## 1. CADRE GENERAL

---

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron regroupe à ce jour 89 membres (88 communes et le Département de l'Hérault) et couvre la quasi totalité du bassin versant.

Les missions du SMVOL sont les suivantes :

- Coordonner : le SMVOL prépare, amende, réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs du Contrat de rivière
- Porter le SAGE Orb Libron : le SMVOL organise le travail de la CLE et des commissions thématiques du SAGE et anime ces différentes réunions.
- Animer et suivre les études générales réalisées à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron,
- Concerter : définition technique des projets après une consultation la plus large possible auprès du monde associatif et socio professionnel,
- Faciliter : le SMVOL rassemble les partenaires techniques et financiers, explique les projets, favorise et dynamise leur instruction administrative et financière,
- Former : le SMVOL organise régulièrement des journées d'information et de formation à destination des techniciens et équipes vertes en place sur le bassin versant,
- Sensibiliser : le SMVOL organise, en collaboration avec l'Education Nationale, des actions pédagogiques de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau.

L'animation des missions du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron sera assurée par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un chargé de mission Contrat de Rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un animateur continuité piscicole et zones humides
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource

Les paragraphes suivant indiquent les axes d'action pour 2017 et en donnent un estimatif des coûts.

## 2.1 CHARGE DE MISSION SAGE ORB LIBRON 2017

Le tableau qui suit définit les axes d'action du chargé de mission SAGE Orb Libron, le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les résultats attendus.

Axe	Temps	Elément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Résultats attendus
Mise en œuvre et animation du SAGE Orb et Libron	70%	Animation et organisation des Commissions thématiques du SAGE : préparation des documents. Animation. Rédaction des comptes rendus	Implication des membres de la CLE. Prise de conscience des enjeux. Suivi du SAGE	Comptes rendus des commissions thématiques, des CLE
		Organisation des bureaux de CLE et de la CLE	Organisation du travail de la CLE	% Contact avec le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude et le SAGE de l'astien. Participation au CTIS de l'Aude. Lien avec les travaux du SCOT
		Validation du PAGD et du Règlement	Approbation du SAGE fin 2017	Arrêté Préfectoral de validation du SAGE
		Mise à l'enquête publique		
		Approbation du SAGE fin 2017		
Direction et animation du syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron	5%	Animation et organisation des comités syndicaux : Organisation du travail du chargé de mission contrat de rivière Orb Libron, des techniciens de rivière et de l'animateur agro environnemental et de l'animateur de gestion partagée de la ressource: rédaction des cahiers des charges et suivi des études utiles aux débats de la CLE	Fonctionnement efficace de la structure	Eclairage de la CLE
Animation et réalisation des réflexions utiles à en place de la GEMAPI sur le territoire Orb Libron	10%	Suivi et animation de l'étude GEMAPI.	Proposer un ou plusieurs schémas d'organisation territoriale cohérents sur les vallées de l'Orb et du Libron	Validation d'un schéma par le comité syndical du SMVOL

## 2.2 CHARGE DE MISSION CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2017

Le tableau qui suit définit les axes d'action du chargé de mission contrat de rivière Orb Libron, le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les résultats attendus.

Axe	Temps	Elément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Résultats obtenus
Bilan Contrat de rivière Orb Libron 2015-2016	50%	<p><b>Rédaction du cahier des charges de la mission d'assistance du bilan :</b>  <b>Rappel des enjeux du contrat</b>                      Analyse du fonctionnement de la procédure  <b>Evolution de l'état des milieux et des pressions sur le territoire Orb Libron</b>                      Bilan Technico-financier du Contrat Orb Libron                      Bilan global du Contrat Orb Libron et perspectives</p> <p>Animation et suivi du bilan</p>	<p>Objectiver les avancées et niveaux de réalisation des actions inscrites au contrat de rivière 2011-2016</p> <p>Présentation et validation du bilan juin 2017</p>	<p>Validation Cahier des charges par les partenaires. Plan de financement bouclé. Engagement de l'opération Janvier 2017</p> <p>Délibération de validation du comité syndical de l'EPTB Orb Libron et du comité de rivière</p>
Préparation d'un contrat de rivière 2018-2022	50 %	<p><b>Rédaction du cahier des charges de la mission d'assistance du bilan :</b>                      Contexte et justification du projet de Contrat                      Contribution du Contrat à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE, cohérence avec le programme de mesures                      Mise en œuvre et suivi du Contrat</p> <p>Animation et suivi de la rédaction du contrat de rivière</p>	<p>Rédaction du contrat de rivière</p>	<p>Validation Cahier des charges par les partenaires. Plan de financement bouclé. Engagement de l'opération Juin 2017</p>
			Présentation et validation du contrat 2018-2022 fin 2017	Délibération de validation du comité syndical de l'EPTB Orb Libron et du comité de rivière

### 2.3 TECHNICIEN DE RIVIERE ORB ET LIBRON 2017

Le tableau qui suit définit les axes d'action du technicien Orb Libron , le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les résultats attendus.

Axe	Temps	Elément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Résultats attendus
Suivi, contrôle et orientation des travaux de reconstruction des cours d'eau suite aux inondations de 2014	50%	Grand Orb ; Opération de restauration de l'Orb, du Gravezon et de ses affluents suite aux inondations de novembre 2014	Choix des entreprises Réalisation de la totalité de l'opération de restauration Suivi de travaux	Comptes rendus de chantiers
		Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Mare : Opération de restauration des berges de la Mare suite aux crues de septembre 2014	Choix des entreprises Réalisation de la totalité de l'opération de restauration Suivi de travaux	Comptes rendus de chantiers
		Commune de Graissessac : Suivi des travaux de reconstruction des Berges du Clédou sur le territoire de la commune de Graissessac	Suivi des travaux	Comptes rendus de chantiers
		Commune de Saint Etienne d'Estréchoux : Suivi des travaux de reconstruction des Berges du Clédou sur le territoire de la commune de Saint Etienne d'Estréchoux	Suivi des travaux	Comptes rendus de chantiers
Restauration physique du Libron	30%	Validation et engagement du programme de restauration physique du Libron, de la continuité écologique et sédimentaire et l'entretien de la ripisylve	Bouclage du Plan de financement Engagement de l'opération	Arrêtés de subvention. OS début travaux
Définition et suivi du plan pluriannuel d'entretien des berges sur le territoire Grand Orb	10 %	Définition des actions à mener sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb ; Définition des secteurs à traiter, suivi du travail de l'équipe verte du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Mare qui réalise ces opérations	Définition du programme	Bilan des actions réalisées
Suivi des Plans d'Amélioration des pratiques phyto sanitaires et horticoles vallée du libron	10%	Animation des réunions de sensibilisation des populations concernées. Engagement du bilan du PIAPPH des communes de la Vallée du Libron (hors Béziers) ; Bilan. Perspectives d'actions complémentaires Engagement du PAPPH de la Ville de Béziers	2 réunions et/ou manifestations annuelles Bouclage du plan de financement du bilan du PIAPPH Libron Bouclage du plan de financement du PAPPH BEZIERS	Arrêtés attributifs de subvention. OS de démarrages

#### 2.4 ANIMATEUR CONTINUITÉ PISCICOLE ET ZONES HUMIDES 2014-2016

Le tableau qui suit définit les axes d'action et l'animateur milieu naturel et zones humides le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les résultats attendus.

Axe	Temps	Élément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Résultats obtenus
Animation et suivi des travaux de rétablissement de la continuité piscicole (restauration et entretien) des ouvrages en liste 2	25 %	Animation d'un groupe de travail rassemblant les partenaires institutionnels et les maîtres d'ouvrages des 5 ouvrages liste 2 réalisés sur la basse vallée de l'Orb : Moulin Saint Pierre, Pont Rouge, Moulin de Bagnols, Seuil de Tabarka et seuil de la Malhaute. Objectifs : examen des possibilités d'optimisation voire de mutualisation des opérations d'entretien des ouvrages – Définition des modalités de suivi de l'efficacité des équipements.  Seuil Thezan Pailhes : Bouclage du plan de financement, assistance auprès du maître d'ouvrage pour les aspects réglementaires. Suivi des travaux  Seuil Gaston dourmergue : Animation d'un groupe de travail rassemblant les partenaires institutionnels et le maître d'ouvrage afin de faire émerger une solution partagée. Examen systématique des projets de documents d'urbanisme	Rédaction plan d'entretien et modalités de suivi	Production plan d'entretien et modalités de suivi
Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	20 %		Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE  Rédaction d'une stratégie	Liste des documents d'urbanisme examinés  Projet de stratégie mi 2017
Définition et mise en place d'une stratégie de gestion des zones humides sur le territoire Orb Libron	35 %	Animation d'un groupe de travail destiné à éclairer les élus du SMVOL et de la CLE sur la définition d'une stratégie d'action en matière de gestion des zones humides et de stratégie foncière Aide à la définition d'une stratégie.		
Suivi, contrôle et orientation programme d'entretien des cours d'eau pour une intégration des zones humides	20 %	Lirou, moyenne vallée, Mare : Mise en place de chantiers pilotes de gestion des zones humides  Valorisation des chantiers pilote sur l'ensemble du territoire Orb Libron	Réalisation de 6 chantiers  Présentations en comité syndical	Comptes rendus de chantiers  Comptes rendus de réunions

## 2.5 ANIMATEUR AGRO ENVIRONNEMENTAL 2017

Le tableau qui suit définit les axes d'action de l'animateur agro environnemental Orb Libron, le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les indicateurs à fournir pour apprécier l'avancement des missions.

Axe	Temps	Elément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Indicateur d'atteinte de l'objectif
Impulsion d'une action forte de réduction des pollutions diffuses sur les secteurs sensibles des vallées de l'Orb et du Libron	30%	Coordination des animateurs agro environnementaux de Puisserguier, Murviel les Béziers et Libron.	Maintenir la dynamique sur le Rieutord, le Taurou et le Libron. Créer une dynamique sur le Libron	Taux de MAE contractualisés.
	65%	Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage collective Magalas.St Genies de Fontedit. Autignac	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Creissan	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Cazouls les Béziers	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Bassan	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Maraussan	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Causses et Veyran	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Causses et Veyran	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Causses et Veyran	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
		Aire Machines à Vendanger/ Aire rinçage et remplissage Causses et Veyran	Bouclage Plan de financement Suivi travaux Réalisation	Arrêtés de subvention OS début travaux Réception ouvrage
Analyse de l'évolution de la qualité des eaux captées à destination de l'eau potable sur le territoire Orb Libron	10%	Recueil des données. Analyse diachronique de la qualité des eaux captées à destination de l'eau potable	Objectiver l'évolution de la qualité des eaux	Présentation juin 2017

## 2.6 ANIMATEUR GESTION PARTAGÉE DE LA RESSOURCE 2017

Le tableau qui suit définit les axes d'action de l'animateur gestion partagée de la ressource, le temps affecté à chaque axe, les objectifs à atteindre ainsi que les indicateurs à fournir pour apprécier l'avancement des missions.

Axe	Temps	Élément de mission de l'axe	Objectif à atteindre	Indicateur d'atteinte de l'objectif
Connaissance des prélèvements sur l'ensemble de la vallée de l'Orb et du Libron	10%	Coordination des campagnes de jaugages 2017 sur l'ensemble des vallées de l'Orb et du Libron. Bancarisation des données. Mise à jour de l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb. Rédaction d'un rapport annuel sur les résultats de l'observatoire.	Connaître les prélèvements sur l'Orb et le Libron	Fournitures des données et des rapports annuels
Animation sur le territoire	10%	Vallée du Jaur : Campagnes de jaugages exhaustives à l'intérieur du périmètre irrigable : campagne hivernale et estivale	Connaître la réalité des prélèvements	Résultats des jaugages
Rédaction et animation des PGCR du Territoire Orb Libron	15%	Vallée du Jaur : Implication des élus du territoire dans la démarche : rencontres systématiques. Explications de la démarche, aux communautés de communes du Saint Ponsais et Orb Jaur Rédaction du PGCR du Vernazobres Validation par les partenaires institutionnels Concertation locale	Restituer aux élus de l'inventaire exhaustif	Comptes rendus
	15%	Rédaction du PGCR de la Mare Validation par les partenaires institutionnels Concertation locale	Validation par la CLE après concertation locale	Délibération de la CLE
	15%	Rédaction du PGCR du Jaur Validation par les partenaires institutionnels Concertation locale	Validation par la CLE après concertation locale	Délibération de la CLE
	15%	Rédaction du PGCR Orb Validation par les partenaires institutionnels Concertation locale	Validation par la CLE après concertation locale	Délibération de la CLE
Mise en place de d'actions	20%	Définition, en concertation avec les acteurs locaux, d'un programme de travaux sur les prélèvements jugés prioritaires dans les PGCR.	Réalisation du programme de travaux	Comptes rendus de travaux.

### 3. ESTIMATION DES COÛTS

Le tableau suivant récapitule les coûts afférents à ces postes.

Dépenses Fonctionnement	2017	chargé mission SAGE	chargé de mission contrat	technicien rivière	Animateur Z. humides	Animateur agro environnemental	animateur ressource
salaires + charges chargé de mission SAGE	77 400	77 400	0	0	0	0	0
salaires + charges chargé de mission Contrat	58 000	0	58 000	0	0	0	0
salaires + charge technicien	49 300	0	0	49 300	0	0	0
salaires + charge animateur zones humides	52 200	0	0	0	52 200	0	0
salaires + charges animateur agro environnement	49 800	0	0	0	0	49 800	0
salaires + charges animateur ressource	38 400	0	0	0	0	0	38 400
frais téléphone	10 000	500	1 000	2 000	2 000	2 000	2 500
frais déplacement (carburant, entretien, assu	35 000	3 500	3 500	7 000	7 000	7 000	7 000
frais fourniture	8 000	400	800	1 600	1 600	1 600	2 000
frais de secrétariat	32 000	1 600	3 200	6 400	6 400	6 400	8 000
frais de formation	2 000	0	0	300	300	300	800
Total dépenses Fonctionnement	412 100	83 400	68 500	68 600	69 500	67 400	58 700
Recettes fonctionnement							
Agence Eau	243 680	41 700	33 250	33 300	34 750	53 920	48 980
Région LR	44 970	25 020	19 650	0	0	0	0
Autofinancement	111 510	16 680	13 300	33 300	34 750	13 480	11 740
Total recettes fonctionnement	412 100	83 400	66 500	66 600	69 500	67 400	58 700

salaire + charges chargé de mission SAGE : 5 900 €/mois  
 salaire + charges chargé de mission contrat : 5 400 €/mois  
 salaire + charges technicien : 3500 €/mois  
 salaire + charges animateur zones humides : 3850 €/mois  
 salaire + charges animateur agro environnemental : 3 700 €/mois  
 salaire + charges animateur ressource : 3 200 €/mois  
 salaire + charges secrétariat : 2 600 €/mois  
 téléphone, secrétariat, fournitures : 5% chargé mission 1, 10% chargé mission 2, 20% technicien 1, 20% technicien 2, 20% animateur agro environnemental, 25% animateur ressource  
 Déplacements : 10% chargé mission 1, 10% chargé de mission 2, 20% technicien 1, 20% technicien 2, 20% animateur agro environnemental, 20% animateur ressource  
 formation : 15% technicien 1, 15% technicien 2, 30% animateur agro environnemental, 40% animateur ressource

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>6</b>
<b>OBJET :</b>	<b>PARTICIPATION AU POLE DE PLEINE NATURE « MONTAGNES DU CAROUX » PORTE PAR LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES</b>

En 2015, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est retenu en tant que « pôle émergent » dans le cadre de l'appel à projets « pôles de pleine nature » lancé par le Massif Central, le dépôt du dossier en tant que « pôle structuré » devant avoir lieu en septembre 2016.

Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée, à fort potentiel attractif. Le pôle est situé sur les territoires de Grand Orb, Orb-Jaur et St Ponais. Pour répondre à l'appel à projet en tant que pôle structuré, le territoire a élaboré une stratégie et un plan d'action sur 5 ans permettant d'améliorer, de structurer et de valoriser l'offre d'activité de pleine nature. Pour cela, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a travaillé de concert avec différents partenaires, dont le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Le SMVOL sera particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de cette stratégie en étant maître d'œuvre de l'expertise et du suivi de la qualité des eaux de baignades sur l'Orb et la mare. Le budget est estimé à 5 000 euros et le plan de financement pourrait être le suivant :

FEDER :	2 000
Conseil départemental :	2 000
Autofinancement :	1 000
Total :	5 000

**Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le partenariat dans le cadre du pôle de pleine nature**
- **D'être maître d'ouvrage du projet cité ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat qui en découleront.**

**Béziers, le 28 Septembre 2016**

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A circular blue stamp with the text "Syndicat Mixte des Vallées de l'ORB et du Libron" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, extending to the right.

**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 28 Septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 12 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP			MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGIO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN		*
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC		*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR		*
MME ZENON	*		MR COSTA		*
MR BUENO			MR HEY		*
MR FARENC	*		MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER	*		MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

DELIBERATION N°	7
OBJET :	CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

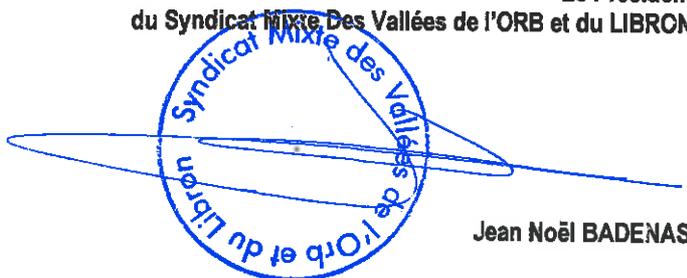
Le président présente le projet de convention avec le centre de gestion pour la médecine du travail.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention en objet ;
- D'autoriser le président à signer la convention

Béziers, le 28 Septembre 2016

Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noël BADENAS

# CONVENTION

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après désigné "CDG 34", représenté par M. Christian BILHAC, Président, dûment habilité par la délibération n°2016-D-026 adoptée par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Et

L'entité suivante :

SM VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON, ci-après nommée « l'entité », représentée par M. Jean-Noël BADENAS, Président, dûment habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_, adoptée par l'assemblée délibérante le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2016.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

## CONSIDERANT

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès l'entité.

**ARTICLE 2 : MOYENS**

Conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive du CDG 34 est composé de médecins, d'infirmiers, d'assistants administratifs et, le cas échéant, de psychologues du travail et d'ergonomes.

Les effectifs mentionnés à l'alinéa précédent sont susceptibles d'évoluer durant la période d'effectivité de la présente convention, sans que l'entité ne puisse s'y opposer. Toutefois, en cas d'évolution, le CDG 34 s'engage à ce que la composition des effectifs du pôle soit conforme aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

**ARTICLE 3 : ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS ET IDENTIFICATION DES AGENTS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le personnel de l'entité est estimé à \_\_\_\_\_ agents dont \_\_\_\_\_ devant bénéficier d'une surveillance médicale particulière conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS	
Nombre total d'agents	
Nombre d'agents devant bénéficier d'une surveillance médicale particulière	

Tout départ ou embauche de personnel est signalé dans un délai de 15 jours au pôle médecine préventive du CDG 34.

**ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MÉDICALE****4.1 Examen médical au moment de l'embauche**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque l'entité recrute un ou plusieurs nouveaux agents, ceux-ci sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche.

Au cours de l'examen médical d'embauche, le médecin vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

L'examen médical d'embauche donne lieu à la constitution d'un dossier médical qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure.

#### 4.2 Surveillance médicale périodique

Le pôle médecine préventive du CDG 34 effectue un suivi médical personnalisé des agents de l'entité visant à vérifier, dans la durée, la compatibilité entre les postes de travail occupés et leurs états de santé.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Au cours des examens médicaux, d'une durée moyenne de vingt minutes, le personnel médical effectue un interrogatoire médical puis procède à un examen clinique, dont il détermine librement le contenu.

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, à l'issue des examens médicaux, le personnel médical peut recommander des examens complémentaires, dont la prise en charge financière est assurée par l'entité.

En sus de l'examen médical prévu aux alinéas précédents, le pôle médecine préventive effectue une surveillance particulière à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et des agents souffrant de pathologies particulières. Le personnel médical définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale particulière.

#### 4.3 Lieu des visites et modalités d'organisation

##### a) Lieu des examens médicaux

Les examens médicaux, objets du présent article, ont lieu au sein du local spécialement prévu à cet effet par le CDG 34 sur le territoire de Capestang.

Durant la période d'exécution de la présente convention, le CDG 34 se réserve le droit de modifier le lieu mentionné à l'alinéa précédent, sans que l'entité ne puisse s'y opposer.

##### b) Programmation des examens médicaux

Afin de faciliter la communication entre le pôle médecine préventive du CDG 34 et l'entité, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « un référent médecine préventive ».

Les visites sont programmées tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Afin de permettre le fonctionnement efficace du dispositif mis en place, lorsque l'entité sollicite des horaires adaptés (au-delà de 17h30 notamment) ou un déplacement des créneaux horaires proposés par le pôle médecine préventive, un tarif majoré pourra être appliqué.

Les dates et heures des visites médicales, proposées par le pôle médecine préventive, sont communiquées au plus un mois avant, au référent médecine préventive de l'entité, à charge pour lui d'établir le planning des visites et de convoquer les agents concernés en fonction des listes de visite médicale conjointement arrêtées au préalable. Le planning de ces visites sera retourné au pôle de médecine préventive 3 jours avant la date des visites.

PROGRAMMATION DES EXAMENS MEDICAUX PERIODIQUES
Le pôle médecine préventive du CDG 34 communique au référent médecine préventive de l'entité des convocations non nominatives au moins un mois avant.
Le référent médecine préventive de l'entité communique aux agents les convocations.
Le référent médecine préventive communique le planning dûment complété au pôle médecine préventive au moins 3 jours avant la date des visites.
Chaque agent se rend à la visite médicale à l'heure prévue.

Les modalités d'organisation des déplacements des agents de l'entité sont prévues par l'entité. Le CDG 34 ne prend pas en charge les frais et risques liés auxdits déplacements.

Lorsque l'un des agents de l'entité sollicite de sa propre initiative une visite médicale, il transmet sa demande au référent médecine préventive de l'entité. Le pôle médecine préventive du CDG 34 ne communique pas directement avec l'agent demandeur.

Conformément à l'article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, des autorisations d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens médicaux prévus par le présent article.

#### 4.4 Propositions d'aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Conformément à l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'équipe médicale est habilitée à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents de l'entité. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Dans le cadre de ses missions, le pôle médecine préventive doit avoir librement accès aux locaux de l'entité ainsi qu'aux différents postes de travail.

#### 4.5 Rapport annuel d'activité

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le pôle médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant l'année au titre duquel il est érigé (N+1).

## ARTICLE 5 : ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

### 5.1 Conseil

Le pôle médecine préventive du CDG 34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

### 5.2 Fiche relative aux risques professionnels

Le pôle médecine préventive du CDG 34 établit, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels au précédent alinéa. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le Code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale. Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le rapport annuel du médecin du pôle de médecine préventive prévu par l'article 4.5 de la présente convention.

### 5.3 Avis et traitement d'informations clés

Conformément à l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale consulte obligatoirement le pôle médecine préventive du CDG 34 dès lors que des projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques sont envisagés. Il en est de même lorsque des modifications sont apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.

A cette occasion, le pôle médecine préventive procède à toute étude nécessaire et a la possibilité de soumettre des propositions.

Le pôle médecine préventive est également informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les tarifs des services prévus dans la présente convention sont fixés comme suit :

TARIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017	
Visite médicale (20 minutes)	65 euros
Entretien infirmier (20 minutes)	40 euros
Intervention en milieu du travail (20 minutes)	65 euros

Le cas échéant, le tarif mentionné dans le tableau ci-dessus est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à la réactualisation.

En cas d'annulation ou de refus de convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par l'entité au CDG 34 sauf circonstances manifestement exceptionnelles analysées au cas par cas.

Les examens médicaux complémentaires et les vaccins sont facturés à l'entité.

**ARTICLE 7 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

L'entité peut dénoncer la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Pour ce faire, l'entité doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au CDG 34 dans laquelle elle exprime sa demande sans aucune ambiguïté possible.

Le CDG 34 a la possibilité de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin de prévention combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Aucune indemnisation à ce titre ne peut être réclamée par l'entité.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Le Tribunal administratif de Montpellier est compétent pour connaître de tout litige né de la présente convention.

A Montpellier, le \_\_\_\_\_

Pour le CDG 34,



**M. Christian BILHAC**  
Président  
CDG 34

Pour l'entité,

**M. Jean-Noël BADENAS**  
Président  
SM VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON

